



Date de dépôt : 30 août 2022

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 77 000 000 francs en vue de la construction d'un bâtiment pour la Police internationale (PI), le Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD), ainsi que pour un centre de détention administrative de 50 places sur le site du Bois-Brûlé (CDBB), commune du Grand-Saconnex

Rapport de majorité de Christian Flury (page 4)

Rapport de première minorité de Grégoire Carasso (page 74)

Rapport de seconde minorité de Rémy Pagani (page 79)

Projet de loi (12994-A)

ouvrant un crédit d'investissement de 77 000 000 francs en vue de la construction d'un bâtiment pour la Police internationale (PI) et le Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD) sur la commune du Grand-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 77 000 000 francs (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction et de l'équipement du bâtiment pour la Police internationale et le Centre de coopération policière et douanière franco-suisse.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Terrain	30 000 francs
– Construction	51 541 546 francs
– Travaux de génie civil	857 538 francs
– Equipement	3 786 732 francs
– Honoraires, essais, analyses	10 115 511 francs
Total HT	66 331 327 francs
– TVA (7,7%) hors Terrain	5 105 202 francs
Total TTC	71 436 529 francs
– Renchérissement	1 517 224 francs
– Divers et imprévus	2 869 936 francs
– Activation de la charge salariale du personnel interne	1 127 000 francs
Total TTC	76 950 689 francs
Arrondi à	77 000 000 francs

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit d'investissement de 77 000 000 francs est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2021 sous les politiques publiques H – Sécurité et population et M – Mobilité.

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

– Terrain (0616 5000)	30 000 francs
– Construction (0616 5040)	71 884 000 francs
– Travaux de génie civil (0611 5010)	1 005 000 francs
– Equipement (0405 5060)	2 304 000 francs
– Equipement informatique (0615 5060)	1 777 000 francs
Total	77 000 000 francs

³ L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers de projets correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue pour un montant de 237 000 francs. Elle est comptabilisée sous la politique publique H – Sécurité et population (rubrique 0616 6300) :

– Subvention travaux (0616 6300)	237 000 francs
----------------------------------	----------------

Art. 4 Utilité publique

Les travaux prévus à l'article 2 sont déclarés d'utilité publique.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière du canton de Genève, du 4 octobre 2013.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Christian Flury

La commission des travaux a étudié le projet de loi en question lors de ses séances des 7 et 28 septembre et du 21 décembre 2021, puis du 22 février, du 29 mars et des 3 et 17 mai 2022, sous la présidence de M. Olivier Cerutti. La commission des travaux a été assistée par M. Stefano Gorgone, M^{me} Angela Carvalho, secrétaires scientifiques au SGGC, et M. Matthias Bapst, responsable du budget des investissements au DF.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M^{me} Garance Sallin.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Table des matières :

En préambule	6
Séance du 7 septembre 2021	6
Présentation du projet de loi PL 12994.....	6
Séance du 28 septembre 2021	14
Suite de la présentation du PL 12944 par le Département	14
Séance du 21 décembre 2021	17
Audition de la Coordination Asile	17
Séance du 25 janvier 2022	23
Audition de l'Union du Personnel de la Police.....	23
Séance du 22 février 2022	26
Audition complémentaire du Département	26
Séance du 29 mars 2022	31
Audition du DSPS et du DI : Présentation de l'amendement général du Conseil d'Etat, qui modifie le titre, l'art. 1 et l'art. 4 sur le subventionnement	31
Séance du 3 mai 2022	40
Discussion de commission sur les amendements.....	40
Séance du 17 mai 2022	44
Ultime audition du Département.....	44
Procédures de vote	49
En conclusion	53

En préambule

Lors de sa plénière de février 2017, notre Grand Conseil votait le PL 11942-A, un crédit d'études d'un peu plus de 3MoF en vue la construction d'un bâtiment administratif destiné aux services de la Police Internationale, à proximité de l'AIG, au lieu-dit le « Bois-Brûlé, sur la commune du Grand-Saconnex, au Sud de la piste de l'aéroport.

Début 2019, suite à la réception d'un courrier motivé du Conseil d'Etat, attendu que la surface du projet avait évolué, la commission des travaux avait accordé un crédit complémentaire de 600 kF.

En substance, il s'agit de libérer des locaux occupés par les services de Police qui sont actuellement disséminés sur le canton et dont certains, en location, doivent être prochainement démolis.

Depuis sa création en fin des années 1970, la Police genevoise (son ancien Détachement de Gardes Aéroport) a un pied au Nord de la piste de l'AIG dans des locaux qui ne sont plus adaptés aux besoins de ses services et dont les effectifs ont bien augmenté depuis. La construction d'un nouveau bâtiment administratif permettra de regrouper sous un même toit l'ensemble de la Police Internationale, le Centre de Coopération Policière et Douanière franco-suisse et le Service d'Aide à l'Eloignement, des espaces techniques, de formation et d'entraînement pour les collaborateurs de la PI. Divers locaux pourront être loués au Corps des Gardes-Frontières.

Il s'agit d'un investissement certes conséquent, mais indispensable au bon fonctionnement de la PI pour les années à venir.

Séance du 7 septembre 2021

Présentation du projet de loi PL 12994

La commission reçoit M^{me} Céline Papisavvas, cheffe de projet, OCBA, DI, M. Sandro Simioni, Directeur Constructions, OCBA, DI, MM. Jean-Michel Lopez, Ingénieur en concept énergétique, OCBA, DI, Sébastien Grosdemange, Secrétaire général adjoint, DSPS, le Capitaine Frédéric Progin, Chef de section à la Police internationale.

M. Grosdemange indique que le DSPS a souhaité marquer sa présence à cette audition, car c'est un projet très important pour la PI. Il remercie la commission d'avoir très rapidement entamé son étude. Il a rencontré les policiers travaillant dans les locaux actuels, peu adaptés, et il est très positif de pouvoir leur indiquer que les députés se sont saisis du projet. Il espère pouvoir aller de l'avant.

M^{me} Papasavvas rappelle que le crédit d'étude d'un peu plus de 3 MF a été voté en plénière en février 2017. En janvier 2019, ils ont demandé une augmentation du crédit d'environ 600 000 F, car le projet a évolué en surface. Le projet se situe au sud-est de l'aéroport, contre le tarmac, entre l'aéroport et l'autoroute, sur la commune du Grand-Saconnex. Le site est partagé avec la Confédération, qui a déjà commencé la construction de son Centre Fédéral d'Asile (CFA), qui s'achèvera en 2023.

La parcelle appartient à l'Etat de Genève ; la partie droite fait l'objet d'un DDP à la Confédération. Le projet de bâtiment administratif réunira quatre utilisateurs : en grande majorité la Police Internationale (PI), le centre de détention de Bois-Brûlé (CDBB), rattaché à l'office cantonal de la détention, le service fédéral de la sécurité (SFS) et le Centre de Coopération Policière et Douanière (CCPD). Ces deux derniers seront locataires du premier étage.

En janvier 2015, la procédure de MZ pour la parcelle alors en zone industrielle a été lancée. L'étude de faisabilité a été faite en octobre de la même année. En avril 2017 a eu lieu le déclassement en zone de développement 3 destinée à de l'équipement public et au logement pour le séjour temporaire des requérants d'asile. L'Etat a lancé, conjointement avec la Confédération, le concours d'architecture en juin 2017.

La demande de crédit supplémentaire a été acceptée en janvier 2019. En décembre de cette année, ils ont déposé la demande d'autorisation de construire, qui a été obtenue en mars 2021. Sur le plan en annexe 1 (p. 4), un trait sépare le site avec une partie à droite, celle prévue pour le CFA, en DDP, et une partie à gauche accueillant deux bâtiments rectangulaires : le bâtiment principal de la PI, sur plusieurs niveaux, et derrière, une annexe pour abriter les gros véhicules. Le site comprend trois zones : une zone accessible au public, avec un portail ouvert en tout temps, avec la possibilité de le fermer en cas de besoin. L'accès pompiers se fait également depuis cette zone commune.

Chaque bâtiment comporte une zone sécurisée à l'arrière, accessible via un portail avec badge. Cette zone joue un rôle de sas avec l'aéroport : la police peut ainsi accéder directement au tarmac. L'accès principal donne sur l'axe du Bois-Brûlé, qui est un axe primaire ; les mandataires ont réalisé tout un travail pour affiner ce carrefour, en mettant des feux de signalisation, une voie pour tourner à gauche, une bande cyclable, un trottoir pour les piétons, et un raccordement à la jonction d'autoroute du Grand-Saconnex. Ce site est un lieu idéal pour la PI : il se situe près de l'aéroport et de l'autoroute, mais cela génère beaucoup de contraintes : bruit des avions, hauteur à ne pas dépasser.

La hauteur du bâtiment projeté se situe juste en dessous du gabarit aérien. Pour le bâtiment principal, il y a une distance minimale à respecter avec la piste et avec l'axe cantonal. Pour le chantier, il y aura également des points sensibles : la grue ne devra pas dépasser le gabarit aérien, un dispositif de sûreté très important devra être mis en place. Le bâtiment principal comporte 4 niveaux et 3 niveaux enterrés. La lumière naturelle atteint l'entresol et le rez inférieur. Seul le tout dernier niveau, complètement enterré, ne bénéficie pas de lumière naturelle.

M. Progin commente le plan du rez-de-chaussée supérieur (annexe 1, p. 6). On y voit l'entrée principale du bâtiment, le parking mutualisé avec le CFA, et tout autour, les mesures de sécurité formant la première ligne de défense du bâtiment. Dans le bâtiment, sur la gauche, il y a un grand réfectoire, une salle de mobilisation, une salle de repos, une des nombreuses salles de conférence. Sur la droite, il y a les locaux administratifs du CDBB. Dans l'entrée, il y a un sas blindé permettant l'accueil du public, et de l'autre côté, un sas pour l'accès du personnel.

Au 1^{er} étage, étage dévolu à la Confédération, les activités principales seront le CCPD et le SFS, qui a besoin d'un accès distinct sécurisé. Une des contraintes du bâtiment, avec ses divers utilisateurs, était d'avoir à séparer les différents flux. Le 2^e étage est celui du personnel de la PI. A gauche, il y a les locaux dévolus à la sécurité diplomatique (salle de mobilisation, salles de travail, bureaux), ceux pour le groupe PORTO, (groupe d'intervention de l'aéroport), puis les locaux dévolus au détachement de protection rapprochée. Au centre se trouvent quatre cellules et quatre salles d'audition. Cela est nécessaire, car il y a un grand nombre de policiers travaillant à l'intérieur et, quand il y a des événements qui se passent sur l'aéroport, il paraît peu opportun d'assurer le suivi judiciaire à proximité immédiate de l'événement. Au 3^e étage, il se trouve la centrale des opérations de la PI (COPI). Cette dernière dispose de sa propre centrale de transmission, qui est très similaire à la centrale d'engagement et de coordination des alarmes de la police (CECAL) et fait office de redondance pour celle-ci. La centrale opérationnelle de la police ne peut et ne doit pas ne plus être fonctionnelle pour assurer les urgences et la sécurité du canton, c'est pourquoi il est prévu que la COPI puisse assurer sa redondance. Elle assure le backup de la CECAL, et tous les opérateurs de la COPI sont formés à l'identique des opérateurs de la CECAL, et inversement.

On trouve aussi à cet étage les bureaux de l'état-major de la PI, des salles de rapport et de réunion, et une salle de formation. Le 4^e étage est dévolu à la formation continue. S'y trouvent un stand de tir à 25 m, un dojo pour les entraînements aux techniques d'intervention, et une salle de sport.

Au président qui demande combien il y aura de places de travail, M. Progin répond qu'il y a 326 personnes pour la PI. Au total, avec les autres utilisateurs, le nombre est de l'ordre de 400 personnes.

Au président qui demande comment fonctionne la mise à disposition des locaux à la Confédération, M^{me} Papasavvas répond que c'est une location chapes, cloisons et technique, plateau vide. Le loyer est de 476 000 F annuels.

M. Progin poursuit le commentaire des plans. A l'entresol, la totalité est occupée par le CDBB. On voit le parking souterrain avec des places pour des véhicules de service uniquement. Au rez-de-chaussée inférieur, il y a des casiers pour les policiers et les autres membres du personnel de police. Il y a différentes salles d'armes, ainsi que la fin du CDBB, avec des cellules, dont des cellules familiales pour améliorer les conditions de détention des personnes à renvoyer. Il y a un sas de sortie avec un point d'inspection filtrage identique à celui qu'on passe pour prendre l'avion, ce qui permet d'inspecter les personnes et de les conduire directement à l'avion. Au sous-sol, qui est le seul niveau sans vue extérieure, il y a le poste de commandement de la police (PCP), qui sera la redondance du PCP actuel. Il a été prévu avec tous les moyens modernes. Tant les locaux du PCP que les locaux de la COPI bénéficient d'un système de ventilation séparé, avec des filtres permettant de continuer à les exploiter même en cas d'incident chimique, bactériologique ou nucléaire. On trouve aussi des vestiaires, des dépôts pour le matériel et des locaux techniques.

Une partie des magasins logistiques est aussi prévue pour augmenter la superficie des vestiaires si le personnel devait augmenter.

A une députée (PLR) qui demande si le projet est dimensionné avec les besoins actuels ou s'ils prévoient une augmentation des effectifs, auquel cas ce projet pourrait envisager un agrandissement techniquement parlant, M. Progin répond qu'il est prévu avec les effectifs en devenir de la PI. Il est aussi prévu de pouvoir accueillir plus de personnes le cas échéant, mais il n'y a pas de possibilité d'agrandir le bâtiment. Actuellement, il est prévu une place de travail pour chacun, et s'il y a une augmentation, il faudra une rotation.

A un député (PLR) qui demande quel est le montant et la surface du DDP à la Confédération, M^{me} Papasavvas répond que le montant est de 14 115 F par an (2 823 m² à 100 francs rentés à 5%).

A un député (S) qui demande quelle est la durée du DDP, M^{me} Papasavvas répond que le DDP dure 50 ans.

Ce même député (S) relève que le programme prévoit d'augmenter le nombre de places de détention administrative en passant de 12 places à 50 places. Il demande comment ils motivent cette augmentation. Il redoute qu'une partie de ce projet puisse devenir un hub d'expulsion. Il relève également, en page 17 du projet de loi, la mention de cellules collectives, et demande si cela représente une réalité technique impliquant des enjeux d'expulsion de familles, ou si cela représente une autre réalité. Enfin, il demande si les cellules de l'entresol reçoivent suffisamment de lumière et répondent aux normes en matière de droits humains.

M. Progin répond que les cellules collectives permettent de regrouper des familles pour qu'elles aient des conditions plus agréables. L'entresol est prévu par l'architecte pour avoir en permanence toute la lumière dans chacune des cellules.

Ce député (S) revient sur les conditions de détention. Il lui semble qu'il est ici question de détention administrative durant en principe 24 heures maximum.

M. Progin indique que les conditions actuelles de détention du service d'asile et de rapatriement sont largement perfectibles. Ce projet vise également à offrir des conditions modernes et dignes.

Concernant les places de détention, M. Grosdemange précise qu'il s'agit ici de *night stops* : les personnes restent au maximum 24 heures, avant leur renvoi. Elles ne sont pas là pour rester. Suite au refus des Dardelles, l'OCD planche sur un nouveau projet de planification des établissements pénitentiaires. Actuellement, ils ne savent pas ce que Berne va indiquer en termes de besoins. Au moment où le projet a été élaboré, le besoin était de 50 *night stops* pour répondre au besoin de toute la région, y compris des autres cantons romands, et parfois de Berne.

A ce même député (S) qui demande quel est le taux d'occupation des 12 places existantes ces dernières années. Il demande si ces places pourraient avoir une autre fonction que des *night stops*, M. Grosdemange répond par la négative, il faudrait repenser le projet pour cela. Concernant les statistiques du taux d'occupation, ils pourront les leur transmettre par écrit.

Un député (Ve) se demande si la distance à l'aéroport n'est pas un peu excessive. La police va se retrouver à plus de 2 km de celui-ci, alors que c'est là que se passe le principal de leurs interventions. Il se demande si ce n'est pas un prétexte pour se rapprocher du CFA. Il demande quelles seront les synergies de fonctionnement entre le CFA et la PI dans ce contexte-là. Concernant les cellules familiales, il se dit choqué du fait que l'on incarcère des enfants.

M. Progin répond que la localisation du projet est idéale pour les activités de la PI, car, depuis leur zone, ils ont un accès direct au site aéroportuaire. L'avantage est qu'ils peuvent passer soit par le site aéroportuaire, soit par l'autre côté en cas de troubles devant le bâtiment. Le bâtiment prévu par le projet accueille l'immense majorité des activités de la PI, à l'exception du poste aéroport, qui a des interactions directes avec le trafic passager. Celui-là va rester dans le terminal principal. Le projet est idéalement situé, car il permet aussi d'accéder rapidement au quartier des organisations internationales, qui est aussi une grande part de leur activité. Le fait qu'il y ait le CFA à côté est davantage une coïncidence du fait que la Confédération et l'Etat aient lié leurs destins dans ce projet immobilier plutôt que d'une volonté de travailler en commun dans le domaine du renvoi. Quant aux cellules familiales, elles visent à accueillir des gens de la même famille, que ce soit un couple, un couple avec de grands enfants, etc., et leur permettre d'être dans un cadre plus agréable que des cellules avec des lits superposés.

A un député (PDC) qui demande s'il y a une subvention de la part de la Confédération, M^{me} Papasavvas répond par l'affirmative : une subvention qui est fonction du nombre de cellules pour le CDBB.

Un député (MCG) salue ce projet qui permettra à la PI de quitter les locaux qu'elle occupe depuis les années 70 et qui sont désuets. Il s'enquiert du support aérien dont la police genevoise bénéficie lors de grandes manifestations, fourni par l'armée suisse. Il demande ce qui est prévu dans ce projet pour poser ces hélicoptères.

M. Progin indique qu'il y a, à proximité directe, le P 48, parking mixte pouvant accueillir des avions et des hélicoptères.

A un député (EAG) qui demande s'ils ont mis en prison des enfants ces cinq dernières années, M. Grosdemange répond, d'après son expérience, qu'ils n'ont jamais détenu administrativement des enfants. Il rappelle que la loi genevoise interdit toute détention entre quinze et dix-huit ans. Cela dit, si un parent est en détention et qu'un enfant veut le voir ou part avec, il peut rester avec lui. De son expérience, il n'a jamais établi d'ordre de mise en détention pour un enfant.

Un député (EAG) évoque le projet de nouvelle caserne des pompiers abandonné en cours de route et demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de reprendre ce projet et d'y inscrire leurs besoins.

M. Progin précise que la PI a des besoins qui lui sont propres. Le SSLIA a toujours des besoins et est en train de travailler à une relocalisation de leur caserne.

M^{me} Papasavvas poursuit la présentation. Les deux toitures sont végétalisées avec rétention d'eau. Seule la toiture du bâtiment principal a des panneaux photovoltaïques. Il n'y a pas de technique apparente. L'architecte a voulu traiter la toiture comme une cinquième façade, sachant qu'on la voit depuis le ciel. Il y a des surfaces en pleine terre vers l'entrée du site ; malgré les besoins du projet en surfaces dures, ils ont tenté de maximiser les surfaces vertes.

M. Lopez explique le concept énergétique. Le bâtiment principal est relativement dense, permettant une bonne rationalisation des techniques. La toiture a été considérée comme une cinquième façade et apporte de la lumière aux locaux du dernier étage. Elle accueille des panneaux solaires. La proportion de surface vitrée a été optimisée pour améliorer le confort estival et hivernal des occupants. Il y a aussi des protections solaires extérieures et une isolation thermique très performante sur l'ensemble du bâtiment. Ils utilisent un système de ventilation double-flux.

Les études pour le concept énergétique ont commencé en 2018, sous l'ancien règlement d'application. Le bâtiment était déjà en THPE. En cours d'étude, le règlement d'application de la loi sur l'énergie a changé, et ils ont dû revoir la quantité de panneaux photovoltaïques, ce qui les a amenés à optimiser la toiture. Aucune énergie fossile ne sera consommée dans ce bâtiment. La production d'énergie thermique chaud et froid proviendra de GeniLac, passant devant bâtiment. Une grande partie du froid sera produite de manière directe, et le chauffage se fait à travers une pompe à chaleur. Celle-ci ayant besoin d'électricité, les panneaux solaires en toiture vont couvrir environ 13% des besoins, et le reste viendra du réseau SIG.

Le coût énergétique annuel est estimé à environ 280 000 F, répartis en 50% électricité, 50% énergie thermique. Le centime du kWh est autour de 20. Il n'a pas le chiffre de l'amortissement en tête, mais peut le transmettre ultérieurement.

M^{me} Papasavvas ajoute que l'architecte a proposé de mettre du bois à l'intérieur pour contraster avec le béton du bâtiment. Le coût des travaux s'élève à 62 514 595 F ; avec les équipements et les frais professionnels, on atteint un total de 77 MF. La subvention fédérale sera d'environ 2.4 MF. Le planning intentionnel prévoit de démarrer les travaux à la fin de l'année 2022 pour une mise en service en 2025.

Questions des commissaires

A une députée (PLR) qui demande pourquoi la salle de tir est au 4^e étage, M^{me} Papasavvas répond que le stand de tir a un besoin en hauteur important, c'est pourquoi il a été situé au dernier étage.

En réponse à un député (Ve) qui demande ce qu'il en est de la protection contre le bruit, M^{me} Papasavvas indique que l'architecte a travaillé sur l'enveloppe acoustique. Les fenêtres ne s'ouvrent pas et l'isolation est efficace.

Un député (S) demande quel est le montant de la subvention fédérale par cellule. Par ailleurs, il voit, en p. 4 du projet de loi, qu'il est question de rationalisation des moyens et de synergies entre enjeux fédéraux et enjeux cantonaux ; il revient sur le fait qu'il a été dit plus tôt que c'était presque un hasard que la PI se trouve à côté du CFA. Il demande un développement à ce sujet.

M^{me} Papasavvas précise que la subvention est d'environ 96 000 F d'investissement par cellule.

Un député (Ve) revient sur le chiffre de 50 places. Elles n'étaient pas mentionnées dans le crédit d'étude initial. Il demande ce qui motive ce besoin et quand ce chiffre a été décidé. Il trouve que c'est une capacité importante pour des places occupées quelques heures par jour.

M. Grosdemange répond qu'il ignore quand l'évaluation de ces besoins a été faite. L'évaluation en elle-même répondait à une évaluation de Berne faite à l'époque. Il y avait une cohérence avec les autres projets prévus à ce moment-là, comme celui des Dardelles.

Le président lui propose de développer sa réponse par écrit.

Un député (PDC) ne comprend pas la nécessité du CDBB alors qu'il y a le centre de départs à côté. Il propose un redimensionnement du projet sans le CDBB.

Le président propose de poursuivre l'audition ultérieurement et d'entendre le président du département.

Discussion de commission

Le président demande si d'autres auditions étaient souhaitées.

Un député (S) souhaiterait entendre la Coordination asile sur ce sujet. Sa demande est acceptée sans opposition.

Séance du 28 septembre 2021

Suite de la présentation du PL 12944 par le Département

La commission reçoit : MM. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat chargé du DSPS, Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint au DSPS, et Sandro Simioni, directeur à l'OCBA, DI et M^{me} Céline Papasavvas, cheffe de projet, DI.

En introduction à cette audition, le président demande si les députés souhaitent réitérer leurs questions.

Un député (PDC) explique qu'il s'interrogeait sur la pertinence d'avoir un centre de détention genevois important à côté du centre fédéral d'asile.

Un député (S) revient sur le programme, passant de 12 places actuelles de night-stop à 50 places. Ils ont reçu des éléments d'information sur le nombre de personnes sur les dernières années, mais cela répond très superficiellement à la question de l'augmentation des besoins sur les night-stop. De manière plus générale, il s'interroge sur les synergies avec le centre fédéral, tantôt qualifiées comme relevant du hasard, tantôt valorisées comme étant vertueuses.

Un député (EAG) trouve que ces 50 places sont inappropriées. Il demande s'ils ont envisagé de les retirer du projet de loi.

M. Poggia explique que le fait qu'il y ait le CFA à proximité est fortuit sans l'être : il n'y a pas de lien organisationnel entre les deux, mais il peut certes y avoir des synergies en termes de personnel. En matière de prise en charge, ce sont deux structures totalement indépendantes, qui ont des fonctions bien distinctes. Le centre CFA n'a rien d'un centre de renvoi ; il a pour but de recevoir des personnes attribuées au canton de Genève dans le cadre de l'examen des procédures du droit d'asile, dont il n'est pas établi à ce stade qu'elles doivent être renvoyées. Ils vont prochainement faire des réunions avec les autorités communales et le SEM pour se mettre d'accord sur la fonction de ce centre, qui est un centre de prise en charge et non de renvoi. Il n'exclut pas que certaines personnes qui y passent verront leur requête rejetée et devront quitter la Suisse, mais ce n'est pas le but a priori. Ils vont aussi voir les associations de défense des personnes en demande d'asile pour qu'elles aient conscience que tout est mis en place pour accueillir ces personnes.

Dans le nouveau droit d'asile, les personnes doivent rester au maximum 140 jours pour l'examen de leur demande. Ensuite, soit leur demande est rejetée et elles doivent partir. Des procédures de départ volontaire sont organisées en priorité. Sur les 250 places prévues dans le CFA, il y a 50 places libres pour faire face à des afflux. Les autres 200 places sont de

mémoire subdivisées en 50 places pour des personnes dont la procédure est en cours, 50 pour les personnes en procédure de recours. Sur les 100 places restantes, il y aurait au maximum une cinquantaine de personnes dont la requête d'asile aurait été rejetée et pour lesquelles il faudrait organiser un départ volontaire.

Initialement, il était prévu 50 places de night-stop, pour des personnes qui passent une nuit sur place car leur départ a été organisé. Il y en a déjà aujourd'hui dans l'aéroport de Genève, avec 12 places, soit 3 cellules de 4 places, mais dans des conditions peu acceptables. Le projet prévoyait 50 places afin de voir large et d'obtenir une subvention de la Confédération de 4 MF. Ce chiffre était excessif par rapport aux besoins, c'est pourquoi ils ont depuis réduit à 25 places. 25 places représentent environ 12 cellules. Il faut compter au moins deux cellules pour les femmes, une cellule forte pour un individu agressif, trois cellules pour les autres cantons ; il reste 6 à 7 cellules pour le canton de Genève. Les cellules seront plus spacieuses que celles qui sont à l'aéroport actuellement. Cette réduction à 25 places va nous faire perdre la subvention fédérale, mais va permettre de réduire le nombre de personnel de l'OCD sur place, voire laisser cette tâche uniquement aux personnes de la police. La perte sur la subvention sera gagnée en frais de fonctionnement.

Un député (Ve) relève que les 50 places sont inscrites dans le titre du projet de loi.

M. Simioni explique que le projet de loi indique 50 places, mais que depuis, ils ont réduit à 25 places.

M. Poggia précise que les 12 cellules actuelles se trouvent à l'aéroport. Il n'y a donc pas de modification dans le programme pour le centre de police.

Un député (S) demande quelle est la logique de calcul de la subvention fédérale.

M. Simioni répond que le calcul se fait par place. Avec une réduction de la moitié des places, ils ont théoriquement droit à la moitié de la subvention prévue, soit 2 MF au lieu de 4 MF.

Un député (PDC) estime que le nombre de 25 places reste surdimensionné par rapport au nombre de renvois à Genève. A la commission des visiteurs officiels, ils sont informés à chaque renvoi. Il y a actuellement moins d'un renvoi par semaine. Il ne voit pas la nécessité d'avoir autant de places.

M. Grosdemange répond qu'il s'agirait de 7 cellules. Actuellement, il y a un pic inférieur, mais les chiffres oscillent. Avec la crise afghane actuelle, on ignore combien de demandeurs d'asile vont arriver, combien vont être

renvoyés, combien vont rester. Il y a des inconnues et des variables sur lesquelles ils n'ont pas la maîtrise.

M. Poggia ajoute qu'il ne faut pas confondre l'opinion que l'on peut avoir sur la détention administrative et les renvois, et le nombre de lieux dans lesquels on peut placer les personnes en détention administrative. On ne supprime pas les renvois en ayant insuffisamment de places. Il ne faut pas être surdimensionné, mais il ne faut non plus être sous-dimensionné, si l'on ne veut pas toucher à la qualité de séjour des personnes. Les 12 places actuelles n'offrent pas de bonnes conditions. Il trouverait intéressant qu'il y ait des rapports réguliers lorsque la commission des visiteurs officiels envoie certains de ses membres dans le cadre de ces renvois. La plupart des personnes renvoyées sont renvoyées via l'aéroport, certains vols ne partent que de Genève, donc le canton se doit de mettre à disposition des places.

Un député (EAG) estime qu'ils doivent leur présenter le projet mis à jour, sans quoi ils ne peuvent pas voter en connaissance de cause. Il revient sur la question de l'enfermement des enfants et demande si des enfants ont été enfermés ou mis en cellule avec leurs parents, même par choix des parents.

M. Poggia répond qu'à sa connaissance, les enfants en bas âge ne sont pas arrachés à leurs parents, car il considère que cela ajouterait de la souffrance aux enfants dans ce contexte déjà difficile. Ils ne mettent pas en détention administrative des enfants seuls. La situation est examinée de cas en cas. Quand il y a des enfants, si les gens sont à Genève, ils vont en principe chercher les parents le matin pour éviter de les faire dormir à l'aéroport. Il peut arriver qu'ils prévoient des cellules suffisamment confortables pour accueillir correctement des familles. Ce ne sont par ailleurs pas que des vols spéciaux, il y a des gens dont le départ a été organisé dans des conditions négociées.

Un député (MC) précise que la commission des visiteurs officiels n'est informée que Genève procède à des renvois par vols spéciaux, c'est pourquoi il y en a peu. Quant au passage de 50 à 25 places, cela permettra une économie d'échelle. Par rapport aux 77 MF demandés, cela ne représente pas beaucoup, et il ne pense pas que le département doive revenir avec un projet de loi amendé.

Un député (PDC) répond qu'à sa connaissance, les personnes qui partent librement ne font pas l'objet d'un départ accompagné.

A un député (EAG) qui demande s'ils vont revenir avec un projet de loi redimensionné, M. Poggia répond par la négative.

M. Simioni explique que ce sont des modifications qui portent sur une partie mineure du projet. L'un dans l'autre, le bilan est quasiment neutre : il y

a des coûts inférieurs en construction, mais supérieurs en termes d'études pour revoir les plans. Les surfaces seront de toute façon réallouées à la police.

Séance du 21 décembre 2021

Audition de la Coordination Asile

La commission reçoit : M^{mes} Anne-Madeleine Reinmann, aumônière à l'AGORA, et Cathy Day, présidente de la Ligue suisse des droits de l'Homme, et M. Aldo Brina, chargé d'information sur l'asile au Centre social protestant.

M. Brina rappelle que la Coordination Asile a déjà été auditionnée en 2015 sur la P 1923 « Pas de nouveau lieu de détention pour les personnes migrantes à Genève ». Elle a été déposée sur le bureau du Grand Conseil. En 2019, ils ont été auditionnés sur la M 2489, qui demandait que le centre fédéral de renvoi ne soit pas construit. Le résultat au Grand Conseil a été différent, car une majorité a adopté la motion, mais le Conseil d'Etat n'en a rien fait, car il a poursuivi la construction du centre fédéral.

Quand on parle du présent projet de loi, on ne peut pas faire abstraction du bâtiment voisin, qui sera un centre fédéral d'asile et qui sera imbriqué à la structure du bâtiment cantonal. Concernant la procédure d'asile, les requérants d'asile qui arrivent en Suisse romande sont attribués au centre fédéral de Boudry. Une fois que les étapes de la procédure d'asile sont terminées, ils sont soit attribués à un canton s'ils ont de bonnes chances de recevoir une protection, soit à un autre centre fédéral, où il n'y a plus de procédure. Dans ce dernier cas, les personnes attendent donc généralement un renvoi. Les renvois peuvent être des renvois sur le fond, mais la plupart du temps ce sont des renvois Dublin, soit des personnes renvoyées vers un autre Etat Dublin et dont on n'a pas examiné les motifs d'asile. Il y a donc parmi les personnes « dublinées » des réfugiés au sens de la convention, mais la Suisse estime ne pas être compétente pour examiner la demande d'asile. Cependant, au niveau de la vulnérabilité, du parcours, du droit à l'asile, ces personnes sont des réfugiés.

En assumant d'accueillir un centre basé sur le renvoi avec à côté un nouveau centre de détention administrative, Genève assume selon eux de porter le visage le plus laid de la politique d'asile. Ainsi, la Coordination asile genevoise n'y est pas favorable. Il y a aussi d'autres raisons : la parcelle choisie est hautement inadéquate (pollution, exclusion sociale et spatiale, bruit). Dans ce complexe composé du bâtiment cantonal et du centre fédéral, le dessus est pris par l'aspect sécuritaire du bâtiment de police, comme le dit

le projet de loi : « Alors que le centre d'asile s'intègre dans l'espace vert existant, le bâtiment de la police domine et donne ainsi une identité propre à la place ». Pour toutes ces raisons, mettre dans un tel centre des personnes en demande d'asile ou réfugiées leur semble indigne pour Genève.

Ce projet de loi vient confirmer l'orientation de Genève par rapport au rôle qu'il veut jouer par rapport à la politique fédérale, à savoir la détention et l'expulsion, alors que Genève s'est autrefois montré très critique par rapport à certains renvois Dublin. Il y a des aspects de la politique fédérale avec lesquels le canton est régulièrement en désaccord et qui mériteraient peut-être des sanctions au niveau politique. Au lieu de ça, il est proposé ici de mettre à disposition de la Confédération un dispositif idéal pour l'exécution des renvois. Concernant le point de vue des requérants d'asile eux-mêmes, les demandeurs d'asile arrivant dans ce centre découvrent qu'il n'y a tout à coup plus de spécialistes du SEM, plus de procédures, ils voient des avions qui décollent toute la journée, des centaines de policiers, des cellules de détention administrative à proximité... il est donc très probable qu'ils prennent la fuite, et on peut se demander si cette structure ne serait pas une usine à fabriquer des clandestins.

Ensuite, il est prévu 50 places pour des durées de détention courtes. Le night-stop est une notion qui n'existe pas juridiquement : il y a la rétention dans la loi sur les étrangers et l'intégration, qui a une durée de 3 jours, et la détention administrative, qui peut aller jusqu'à 18 mois. La notion de night-stop n'est qu'une promesse de l'autorité administrative et il faut en avoir conscience : il y a un flou sur l'utilisation qui sera faite de ces cellules. Aujourd'hui, il y a 12 cellules au SARA : on peut se demander soit s'il y a une modification dans la politique d'exécution des renvois, soit si l'on construit des cellules pour rien, ce qui mérite interrogation en termes d'économies. Les cellules collectives qui apparaissent dans le projet de loi correspondent à des cellules familiales, car les personnes en demande d'asile qu'on enferme de manière collective sont des familles. Il relève que c'est un fait de communication politique répondant à l'impopularité du terme « cellules familiales » lors de la dernière discussion de ce sujet en 2014. Cela implique aussi la question des enfants : la détention des mineurs est interdite dans la loi d'application de la loi sur les étrangers et l'intégration. De leur point de vue, cela aurait mérité au moins un paragraphe d'explication sur la manière dont la détention familiale sera gérée, de savoir si c'est dans l'intérêt du canton, des enfants, etc. Le flou autour de la notion de night-stop, le fait qu'il y ait des cellules familiales sans vraiment le dire, tout cela donne l'impression qu'il y a une grosse opacité sur ce projet. Ils ignorent si c'est volontaire ou non, mais ils s'en inquiètent. Outre les convictions

personnelles, il y a aussi de vraies questions quant à la qualité et à la transparence du projet.

M^{me} Day indique que la Ligue suisse des droits de l'Homme a été fondée en 1928 et œuvre au respect des droits de l'Homme en Suisse et à Genève. Elle est composée de bénévoles âgés de 18 à 88 ans. Elle ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement et son indépendance est extrêmement précieuse pour ses actions. La ligue comporte une commission spécifiquement dédiée à la question de la détention administrative. Ils sont donc très reconnaissants de pouvoir être entendus ce soir : c'est un sujet qui les préoccupe énormément et qu'ils connaissent bien. Les visiteurs et visiteuses bénévoles de la commission se rendent très régulièrement à Frambois et à Favra pour rencontrer les personnes qui y sont détenues. Ils ont donc une connaissance assez fine de ce qui se passe réellement en détention administrative. Cela a été forgé sur le terrain et n'est donc pas seulement idéologique.

Ce projet de loi présente un certain nombre d'incohérences et de questions vives quant au respect ou non-respect des droits et droits fondamentaux des personnes visées par ce projet, en particulier par le centre de détention administrative de Bois-Brûlé. Ce projet les inquiète aussi, car il engage le canton dans des dépenses particulièrement élevées. En termes de fonctionnement, il est question d'un montant annuel de 4 MF supplémentaires de frais de fonctionnement, et ce sont encore des prévisions assez approximatives. Ils relèvent aussi que ce projet participe de manière emblématique à une criminalisation des ressortissants étrangers et des requérants d'asile, notamment par la proximité du CFA avec le centre de détention.

Ce projet de loi prévoit la création de 50 nouvelles places de détention administrative, alors que cela ne répond à aucun besoin. Les places que ce projet de loi prévoit de créer ne respecteraient pas les standards minimaux exigés pour la détention administrative. Elle souhaite rappeler des points essentiels concernant la détention administrative. Cette détention n'est licite que si elle est proportionnelle et si toutes les alternatives moins intrusives ont préalablement été épuisées. Surtout, cette détention n'est jamais assimilable à une détention pénale. C'est un point très important. Les personnes détenues en détention administrative le sont en raison de leur statut et non d'une infraction commise. La détention administrative ne vise pas à punir, c'est pourquoi ses standards doivent être radicalement différents de ceux de la détention pénale. La Cour européenne des droits de l'Homme, plusieurs comités des Nations Unies et le Comité européen pour la prévention de la torture rappellent régulièrement les conditions à respecter pour la détention

administrative. Ils ont notamment souligné que la détention administrative doit se faire dans les établissements ressemblants le moins possible à l'univers carcéral. Ainsi, les règles de la vie quotidienne doivent y être plus souples, notamment pour ce qui est de la mobilité et les contacts avec l'extérieur. Les soins doivent être de même qualité que ceux garantis au reste de la population, y compris en ce qui concerne la santé psychique.

La commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a déjà émis un certain nombre de critiques concernant les conditions de détention administrative en Suisse. Elle dénonce en particulier les restrictions faites à la liberté de mouvement : il n'est pas admissible de se déplacer dans des petites cours entièrement grillagées, ce qui correspond pourtant à la réalité de Favra actuellement. La détention administrative est caractérisée par beaucoup d'opacité et de manquements en Suisse et à Genève. Cette opacité et ces manquements ont apparemment contaminé le projet de loi. Les rédacteurs du projet, dont la bonne foi ne saurait être mise en doute, ont peut-être manqué de certaines connaissances spécifiques nécessaires pour la rédaction d'un tel projet, en tout cas concernant le centre de détention. Elle énumère leurs préoccupations principales par rapport à ce projet de loi : le premier est le choix de la parcelle. Selon eux, réunir sur la même parcelle, avec les mêmes accès, un bâtiment cantonal réunissant des forces de police avec un centre de détention administrative, et le CFA relève du cynisme. Les requérants sont des personnes vulnérables, à qui on doit une protection. Cette protection n'incombe pas prioritairement à la police. Qu'il faille le rappeler est assez navrant, surtout à Genève, siège du HCR, au moment où l'on fête le 70^e anniversaire de la convention de Genève.

Ce projet a aussi des incohérences : il affirme que la création du CDBB permettra de mieux respecter les standards minimaux que ne le fait actuellement le SARA. Les autorités reconnaissent donc que le SARA ne respecte pas les standards minimaux. Or, dans le même projet de loi, on comprend d'emblée que les standards ne seront pas non plus respectés dans le nouveau centre. Le projet affirme également que le rattachement de ce centre de détention administrative à l'office cantonal de la détention « rend une certaine cohérence aux missions des services intervenant dans le cadre de l'exécution des renvois ». Au contraire, cela est hautement problématique, car la détention administrative n'a rien à voir avec la détention pénale. Par exemple, l'établissement de Favra dépend de l'OCD, ce qui soulève un très grand nombre de problèmes. La CNPT a écrit un courrier au Conseil d'Etat pour lui demander de fermer l'établissement, car il ne respecte pas les standards.

Il y a aussi une absence de sécurité sur le plan juridique, comme évoqué avec la notion de night-stop, ainsi qu'un mystère concernant le public visé par ce centre de détention. En lisant le PL, on imagine qu'il est destiné à des personnes ayant préalablement séjourné à Favra ou à Frambois, mais comprend des cellules collectives, alors que des mineurs ne peuvent heureusement pas être détenus à Favra et Frambois. Il y a un mystère également sur le bâtiment principal, avec des personnes détenues pour une durée plus longue. La question de savoir ce qu'est ce bâtiment principal n'est pas claire du tout. Ce projet de loi fait fi du refus de la planification pénitentiaire par le Grand Conseil en novembre dernier. Ce projet de loi déposé au mois de juin 2021 les laisse perplexes. Le nombre de places annoncé est tout à fait invraisemblable. Il n'y a pas du tout besoin de créer ces places : en 2019, le taux d'occupation de Frambois et Favra était en diminution. En 2020 et 2021, il était également en diminution. Surtout, l'urgence à Genève est de développer des alternatives à la détention administrative, comme le recommande le HCR, comme l'ont déjà fait d'autres pays européens, avec succès et un bien plus grand respect des personnes et de leurs droits, ainsi qu'avec des économies substantielles. Ce PL, en raison du CDBB, mais pas seulement, leur paraît soulever trop de questions et de manquements sur les plans éthiques, juridiques, et des droits humains pour que le Grand Conseil puisse se déterminer et envisager de l'adopter en l'état.

M^{me} Reinmann explique qu'elle travaille comme diacre auprès des requérants d'asile et des réfugiés, à l'aéroport et dans les établissements de détention administrative. Ils sont un peu perdus, car on leur a dit que ce bâtiment ne serait pas de la détention administrative, mais un bâtiment de la police. Or, on parle aussi de 50 places dont 25 de détention administrative. Elle ne voit pas pourquoi avoir plus de places de détention administrative. Elle ne comprend pas non plus le fait que Genève, qui se veut ouvert et accueillant, ait ce rôle d'exécution de renvois. Dans les centres d'asile sans procédure, il y a beaucoup de disparitions : quand les gens réalisent que tout est perdu, ils prennent la fuite, ce qui en fait des clandestins. Elle s'inquiète aussi beaucoup du coût du projet, alors que le canton a des difficultés financières. Les frais de fonctionnement de 4 MF sont aussi inquiétants. La confusion entre détention administrative et détention pénale, qui contribue à une criminalisation des requérants d'asile, est très douloureuse à voir pour eux.

Une députée (S) souhaiterait savoir s'il leur arrive d'être consultés par le ou les départements pour l'élaboration de projets. Elle demande s'ils peuvent

communiquer à la commission des références concernant les alternatives intéressantes et constructives adoptées par certains pays.

M. Brina répond qu'ils n'ont pas été consultés par le département compétent. La première personne à avoir annoncé cette orientation du canton en lien avec la politique fédérale a été M. Maudet, qui l'a présentée sans en avoir discuté avec les associations. La Coordination Asile n'a pas été consultée, le peuple non plus. La Coordination Asile participe à la commission consultative en matière d'asile, mais n'est pas intégrée à un travail en amont d'ouvertures de centres.

M^{me} Reinmann ajoute qu'à chaque fois qu'ils ont voulu prendre la parole par rapport au CFA, on leur a dit que cela dépendait du SEM et que Genève ne pouvait rien faire. Ici, ce centre est un projet genevois et ils auraient pu être consultés. Ils sont heureux d'avoir la parole ce soir.

M^{me} Day indique que la Ligue suisse des droits de l'Homme n'est pas non plus consultée. Il y a un dialogue très critique, essentiellement épistolaire, avec le département compétent. Elle transmettra volontiers à la commission des références quant aux mesures alternatives entreprises dans certains cantons, et à d'autres alternatives encore.

Un député (S) cite la p. 4 du projet de loi : « Le regroupement de ces entités de police tant fédérale que cantonale au sein d'un même bâtiment représente de nombreux avantages ». Il est aussi question de synergies entre la dynamique cantonale et la dynamique fédérale. Il demande si cela renforce leurs inquiétudes.

M^{me} Day répond par l'affirmative. Ce sont précisément des synergies qu'il faudrait éviter. Vouloir les favoriser est malheureux et contre-productif du point de vue du respect des droits.

M. Brina ajoute que le droit d'asile représente des questions fondamentales qui se posent dans l'application du droit. Leurs associations font en sorte que ces questions se posent à un niveau politique. Cette phrase montre qu'il y a des synergies opérationnelles et que le politique n'a plus son mot à dire là-dedans. Il a écouté récemment une interview de Guy Fontanet qui expliquait comment il avait permis à des réfugiés chiliens déboutés de la procédure d'asile fédérale de rester avec une autorisation cantonale. Là, il y a un acte politique. Dans ce projet, plus personne n'a son mot à dire, et tout se règle au niveau opérationnel. C'est très dangereux dans le droit d'asile, car il y a des questions humaines et éthiques qui se posent et qui sont politiques.

Un député (MCG) comprend qu'ils sont opposés au principe même de la façon dont la détention administrative est organisée par la Confédération et par Genève. Il comprend aussi qu'il leur semble problématique de réunir sous

le même toit plusieurs services de sécurité internationale. Concernant le bâtiment en tant que tel, il demande s'ils ont des souhaits particuliers, concernant le type de cellules, les dimensions, etc.

M. Brina répond qu'il peut tout à fait entendre que la police internationale ait besoin de nouveaux locaux et que leurs unités soient réunies au même endroit. Ce qui lui pose problème, c'est que la police chargée de l'exécution des renvois soit à côté d'un centre fédéral d'asile. Dans ces centres, il y a des personnes vulnérables, avec un statut de réfugiés, qui passent d'un pays à l'autre à travers les accords de Dublin. Ce que le Centre social protestant défend est que les centres fédéraux d'asile soient des lieux d'accueil : avec l'aéroport et un centre de police à côté, cela semble hautement anxiogène pour des personnes demandant l'asile. Quant à la taille des cellules, il espère simplement que les recommandations de la commission internationale et de la commission nationale pour la prévention de la torture seront respectées.

M^{me} Reinmann confirme que c'est avant tout l'environnement qui est anxiogène pour ces personnes. Le fait d'augmenter la détention administrative alors qu'il y a déjà trop de places et que cela va coûter très cher leur paraît aussi absurde.

M^{me} Day ajoute qu'on peut ou non partager un idéal, comme l'abolition de la détention administrative à Genève, mais que l'on doit partager une exigence que le canton de Genève soit exemplaire sur ce plan-là et respecte les normes, notamment du HCR, de la CNPT et du CPT. Si Genève pouvait être exemplaire en la matière, ce serait un honneur fait au canton, à ses citoyennes et à ses citoyens.

Séance du 25 janvier 2022

Audition de l'Union du Personnel de la Police

La commission reçoit : MM. Nicolas Allaz, président, Alain Teguzza, membre du comité de l'UPCP section prison.

M. Allaz explique que s'il s'agit de rétention, les modalités policières (24h de détention puis départ) s'appliquent, mais si l'on dépasse ce stade-là, il faut mettre en avant la formation de l'agent de détention, beaucoup plus adaptée à une situation parfois difficile pour les personnes en voie de départ. Chaque agent de détention apprend des aspects relationnels avec les personnes incarcérées dans le cadre de sa formation. Il a apporté le cahier des charges des différentes fonctions. La détention n'est pas prévue dans le cahier des charges des ASP 3. S'il s'agit vraiment de détention, car on n'a pas de perspective claire sur la date de départ de la personne détenue, il faut un agent de détention plutôt qu'un ASP, car le relationnel est une dimension

importante de la formation d'un agent de détention. Concernant le projet de loi, les questions liées à la construction, l'infrastructure, etc. ne relèvent pas de leur expertise. Ils souhaitent mettre en avant la question des personnes qui vont y travailler. Le départ dans un pays étranger provoque de vives tensions. Il y a toute une approche culturelle, de plus en plus enseignée. Cet aspect-là n'est pas négligeable, il permet de réduire les risques de violence. Il faut du personnel qui pilote cela aussi sur le plan relationnel, et dans ce cadre-là, la formation de l'agent de détention tend à progresser et acquérir de plus en plus de connaissances. Il ajoute qu'il faudra bien distinguer pour les personnes détenues le départ immédiat ou le départ à court ou moyen terme.

A un député (PDC) demande s'ils s'opposent au fait que les cinquante cellules de détention soient prévues pour de la détention administrative, M. Allaz répond par la négative : ils ne s'opposent pas à de la détention administrative. Ils disent simplement que si l'on reste dans la limite des 24h, il n'y a pas de problématique particulière, la personne ne va pas être amenée à rester longtemps. Si l'on dépasse ce délai de 24h, on n'est plus dans la rétention, mais dans la détention, ce qui a des conséquences dans le relationnel et l'approche avec la personne détenue. La façon dont on aborde le travail en tant qu'agent de détention permet de réduire certains risques. La formation des agents de détention est spécialement faite pour ce type de relation. La formation d'un agent de la BSA ne l'est pas forcément : c'est de la rétention policière, il n'y a pas de relationnel exigé. Vu le nombre de places prévues, il n'imagine pas que l'on sera systématiquement dans le créneau des 24h : il pense plutôt qu'une zone tampon est prévue, avec des gens amenés à rester plus longuement. Dans ce cas-là, l'agent de détention sera beaucoup mieux formé pour de la détention de plusieurs jours. Si l'objectif est purement de la rétention, avec un temps très court, ils ne sont pas opposés à ce que ce soit la BSA qui s'en charge. La question est de savoir s'il est garanti que les personnes ne restent que 24 h.

Une députée (S) relève que d'autres établissements assument aujourd'hui ce rôle. On leur dit qu'ils ne sont pas remplis ; elle leur demande ce qu'ils en disent du point de vue du terrain. Selon le type d'établissement, il faut certains profils plus que d'autres, avec des compétences différentes. Elle souhaiterait les entendre sur ces points.

M. Allaz répond que la Favra a été temporairement fermée pour que l'effectif puisse venir en renfort à Champ-Dollon. Il a également entendu que Frambois n'était pas systématiquement complet. Il faut savoir quel est l'objectif de ce projet : réduire les places dans les autres établissements, ou faire une zone pour centraliser les envois des différents cantons pour un night-stop puis un départ en avion. Il ne sait pas s'il est une bonne idée de

fermer la Favra pour soulager Champ-Dollon et replacer les personnes sur un autre lieu de détention. Il doit y avoir une ligne de politique générale qui doit être prise. Un lieu de détention à côté d'un aéroport implique aussi certaines choses, c'est un cadre particulier. Il faut faire un choix : 50 places de détention avec les perspectives à côté, ou rester dans du night-stop, auquel cas 50 places leur paraissent être un nombre élevé. Il confirme que les places actuelles ne sont pas totalement exploitées ; il faut savoir s'ils ne sont pas exploités à cause de la situation sanitaire ou si c'est pour d'autres raisons.

Un député (MCG) évoque le fait que certaines personnes puissent fuir en arrivant au centre d'asile et demande quel est le nombre de fuites. Il demande quel est le pourcentage de personnes faisant du night-stop, et quel est l'avantage selon eux de regrouper les différents services en un même lieu.

M. Allaz répond, concernant le risque d'évasion, que là où il y a eu des évasions effectives ces dernières années était effectivement la Favra. Le plan figurant dans le projet de loi n'indique pas si une évasion est facile ou non. Les gens amenés à se rendre dans ce lieu de détention viennent en principe en sachant qu'elles vont prendre l'avion et partir ; quand une personne accepte son départ, cela réduit déjà en partie le risque d'évasion. Pour la deuxième question, l'office pourra répondre plus précisément qu'eux. Enfin, concernant le regroupement des services de police, il pense qu'il est logique qu'il y ait des synergies, en termes de réduction de coûts et d'efficacité. Cela dit, si le centre d'accueil pour les réfugiés est pile en face du centre de départ, ce n'est selon lui pas forcément une bonne idée.

Un député (PDC) demande si la police internationale n'intervient que pour les renvois non volontaires.

M. Allaz le confirme.

Au même député (PDC) qui comprend que leur crainte est que la police internationale prenne le relais des agents de détention, M. Allaz répond par la négative : dans un centre de détention, un agent de détention va pouvoir faire appliquer le droit et les règles, ainsi que l'usage de la contrainte. Avoir une entité qui s'occupe directement sur place permet aussi de savoir qui fait quoi à quel endroit. S'il y a une entité externe, sans lien direct avec le bâtiment, cela rend les choses difficiles en termes de controlling aussi.

Le président pense qu'il faut réentendre le Conseiller d'Etat avant de passer en procédure de vote.

Séance du 22 février 2022

Audition complémentaire du Département

La commission reçoit : MM. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat chargé de la DSPS, et Sébastien Grosdemange, Secrétaire général adjoint, DSPS.

M. Poggia explique que ce projet de loi est important pour la Police internationale, qui attend ce bâtiment et le centre de coopération policière et douanière franco-genevois. Ce centre est le plus actif sur le territoire national. La Police internationale se trouve dans des locaux qui doivent être libérés dans huit ans. Il y a donc un besoin absolu pour ces locaux. Les oppositions portent essentiellement sur les night-stops, qui sont des cellules dans lesquelles les personnes devant quitter la Suisse passent la nuit. L'un des amendements demande la suppression totale des places de night-stop, et l'autre réduit leur nombre à 6, sachant que le projet a déjà fait passer le nombre de 50 à 25.

Ces amendements l'inquiètent : il ne voudrait pas que le cas des Dardelles se reproduise. Avec les Dardelles, le projet a été refusé car les partis de gauche et du centre ont estimé que l'on pouvait incarcérer moins à Genève et que cette future prison était trop grande. Le résultat est que des personnes sont détenues dans des conditions inacceptables à Champ-Dollon. Genève s'est une fois de plus fait épingler par le Comité de prévention contre la torture en raison des conditions de détention. Les cellules qu'ils veulent mettre en place dans le bâtiment prévu dans le PL 12994 sont des surfaces qui seront attribuées à la police et non à la détention. Quand il était question de faire 50 places, il s'agissait de places de détention administrative ; ce n'est plus le cas aujourd'hui. Leur but est d'avoir des espaces qui sont le remplacement des cellules qui se trouvent actuellement à l'aéroport. Il y a actuellement 12 (3x4) places à l'aéroport, qui sont loin d'être idéales.

Les places de night-stop sont là pour que les personnes devant quitter le pays passent la nuit sur place avant leur départ. Dans la grande majorité des cas, il s'agit de vols ordinaires, voire organisés avec le CICR, avec l'accord de la personne concernée. Sans ces places de night-stop, ces personnes devraient être arrêtées plusieurs jours avant leur départ et être placées dans des lieux de détention administrative. Il faudra aller les chercher à 4 heures du matin pour les amener à l'aéroport. Il est donc important qu'ils aient des lieux pour recevoir dignement ces personnes dans l'exécution des décisions qui sont prises. Genève a aussi des obligations à l'égard des autres cantons. La conférence cantonale des directeurs de justice et police a signé un accord avec le canton de Genève, qui se doit de le respecter. Il faut avoir des places suffisantes pour ne pas obliger des personnes à être mises ensemble. Une

dizaine de cellules doubles sont prévues, ce qui permet de mettre une seule personne dans une cellule double. De plus, il y a des ethnies qu'ils ne mélangent pas en raison d'animosités. Lorsqu'il y a des couples, ils sont placés dans la même cellule. Il ne faut pas être serré par le nombre de places et qu'il y ait une marge, afin qu'ils ne soient pas obligés de faire ce qu'ils font aujourd'hui, à savoir jongler constamment pour pouvoir exécuter les décisions de justice.

Il demande donc à la commission de ne pas descendre en dessous de 25 places. Le département va faire en sorte de faire des économies, puisque le nombre diminue de 50 à 25 places. Ils ont réalisé des études et le maximum d'économie possible serait de 3 MF. Ils tiendront les députés informés de ce qui sera fait à cet endroit-là au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le changement fondamental est d'attribuer la gestion des lieux à la police et non pas à l'office cantonal de la détention. Ce sont des lieux de passage le temps d'une nuit, comme le fait aujourd'hui la police internationale à l'aéroport.

Le président revient sur le titre du projet de loi, où il est question de « centre de détention administrative de 50 places ». Il demande si l'amendement suivant serait possible : « ainsi que pour ~~un centre de détention administrative de 50 places~~ **25 places de « night-stop »** ».

M. Poggia le confirme. Le centre de détention administrative initialement prévu posait problème avec le centre fédéral d'asile qui sera juste à côté. Certains redoutaient que des personnes du centre d'asile soient placées dans le centre de détention administrative ; il tient à dissiper les craintes à cet égard. A présent, seules des places de night-stop sont prévues. Qu'on le veuille ou non, il y a des personnes qui doivent quitter le pays, et il faut que ce soit dans des conditions dignes.

Un député (UDC) évoque le cas de Champ-Dollon, pour lequel Genève se fait régulièrement réprimander par différentes instances à cause des mauvaises conditions de détention. Il se demande si faire 25 places ou moins ne serait pas prendre le risque de continuer sur cette voie, et de réaliser par la suite que le nombre de 50 places était en fait totalement justifié. Cela risque de rendre difficile le renvoi des personnes qui doivent partir, qu'il faudra aussi dédommager car elles auront été logées dans des conditions dites désastreuses. Il demande s'il peut garantir que 25 places seront bel et bien suffisantes.

M. Poggia répond que le chiffre de 25 places est suffisant. Actuellement, il y en a 12. Cela doublerait donc leur nombre. Les personnes qui doivent partir ne seront amenées là que si le vol est prévu pour le lendemain. Avec les

12 places actuelles, qui ne sont pas toujours pleines, ils arrivent à le faire, mais cela demande de l'organisation. Avec le double, les services de police chargés du renvoi auront la disponibilité nécessaire pour faire correctement leur travail.

Au même député (UDC) qui demande ce que l'amendement pour 25 places change au niveau du prix, M. Poggia répond que leurs calculs prévoient une réduction de 3 MF. Ils vont essayer de faire plus d'économie si cela est possible. En revanche, enlever 10 MF comme certains le proposent n'est pas possible. Cela dit, il ne préfère pas enlever dès maintenant les 3 MF du projet ; il préfère qu'ils soient encore inscrits dans le projet quitte à avoir un non-dépensé de 3 MF à la fin, plutôt que de les enlever maintenant et prendre le risque de ne pas y arriver sans cette somme.

M. Grosdemange ajoute que le principal facteur d'économie est que l'OCD n'intègre pas le bâtiment. Cela simplifie la structure du bâtiment.

Un député (Ve) pense qu'il faudra affiner la formulation de l'amendement proposé. Il les interroge au sujet de la perte de subvention fédérale et des économies faites avec 25 places de moins.

M. Grosdemange répond que la simplification du projet peut amener certaines économies. Ils ne peuvent cependant pas promettre que cela va compenser entièrement. Le point fort est que toute l'infrastructure liée à la dualité police/OCD ne sera pas réalisée et va potentiellement alléger le coût, car il n'y aura pas besoin de mettre des caméras, il n'y aura pas les badges, les infrastructures informatiques, etc., liées à l'OCD. Il y aura seulement ce qu'il faut pour la police.

A ce député (Ve) qui demande si cela ne risque pas de surcharger la police, M. Poggia répond par la négative.

M. Grosdemange précise qu'il y aura une augmentation d'ETP, mais moindre que celle qu'il y aurait eu pour l'OCD. Il y a une réduction quasiment de moitié du nombre d'ETP supplémentaires. Il n'y a cependant pas eu de calcul fin à ce sujet.

Le président comprend qu'avec les 77 MF, il y aura une diminution de la subvention, qui sera absorbée par des économies de projet. Leur proposition est donc de rester à 77 MF.

M. Poggia le confirme.

Au même député (Ve) qui demande quel est le taux d'occupation des places du SARA, M. Grosdemange explique qu'ils se sont arrangés pour maintenir les personnes dans d'autres lieux, afin de ne pas suralimenter ces places au SARA. Ils vont les chercher au dernier moment pour les mettre en

night-stop afin que le départ soit plus tranquille le matin. L'important est de pouvoir préserver la dignité des détenus.

Ce même député (Ve) souhaiterait toutefois que les économies évoquées figurent dans le projet de loi. Il se demande pourquoi ne pas modifier dès maintenant le projet de loi.

Le président observe que l'art. 3 sur la subvention fédérale ne peut pas être maintenu tel quel. Il faudrait sans doute le supprimer.

M. Poggia le confirme. La subvention était liée au centre de détention administrative. Si l'affectation des places change, la subvention tombe.

M. Bapst précise qu'il resterait les 237 000 F de la Confédération pour les travaux réalisés.

Le président propose l'amendement suivant à l'art. 3 : « Une subvention fédérale pour travaux est prévue pour un montant de ~~5 037 000~~ **237 000** francs. Elle est comptabilisée sous la politique publique H – Sécurité et population (rubrique 0616 6300). »

Un député (Ve) demande s'ils pourraient réduire le montant du projet.

M. Poggia répond qu'ils vont essayer. Passer de 50 places à 25 places ne va pas changer l'enveloppe du bâtiment. Ils vont tâcher d'économiser un peu plus de 3 MF pour que cela soit équilibré.

Le président propose que le département prenne le temps de préparer cela et de leur proposer un amendement général.

Un député (PDC) ne comprend pas la logique de night-stop. Il lui semble que les gens qui sont au SARA séjournent plus qu'une nuit.

M. Poggia répond par la négative. Les gens qui sont au SARA sont là juste avant de prendre l'avion. Le SARA n'est pas un lieu de détention administrative. Si c'était le cas, il serait géré par l'OCD, ce qui n'est pas le cas vu que c'est pris en charge par la police. Quand on ignore où est une personne et que le vol est prévu, il n'est pas impossible qu'on aille la chercher quelques jours avant, et qu'on la place dans un centre de détention administrative, mais la veille du départ, cette personne sera dans un night-stop.

Ce député (PDC) évoque les renvois qui ont eu lieu depuis le début de l'année et demande s'il a vraiment l'impression qu'il est nécessaire d'avoir 25 cellules.

M. Poggia explique qu'une centaine de personnes environ (dealers de rue) doivent quitter le canton et qu'on peut leur imposer un départ. Ces personnes doivent pouvoir être renvoyées. Le nombre de places permet de réaliser la planification des départs.

Un député (S) indique qu'il est personnellement partisan des amendements pour supprimer toute place de détention administrative et de night-stop, en particulier après les explications fournies, qui montrent que ces places servent juste à faire la transition entre un lieu de détention dans le canton et la montée dans l'avion. Les 12 places ne sont pas toujours pleines. Il trouve que la démonstration du besoin n'est pas convaincante, quel que soit le nombre de places. De plus, il a une gêne quant à la gestion des deniers publics sur l'enveloppe de 77 MF. Sur la conception du bâtiment et du crédit, il y a un pilier substantiel du projet, qui se trouvait dans le titre même, qui disparaît. Il s'étonne qu'ils puissent envisager que le même montant que celui initialement prévu soit voté, alors qu'il n'y aura pas de détention administrative et qu'il y aura 25 places de moins. Pour que le politique puisse faire un choix éclairé, il faudrait que le département présente une variante du projet avec 25 places de night-stop avec un recalibrage du projet en conséquence, et une dernière option, avec un projet à 0 place recalibré en conséquence.

M. Poggia répond que 0 place est inenvisageable. Ils ont des obligations vis-à-vis du reste du pays, d'autant plus que Genève est l'un des rares cantons à avoir un aéroport. Le renvoi des personnes doit être possible depuis l'aéroport de Genève. Parmi les personnes renvoyées, il y a aussi des criminels qui doivent quitter le pays après avoir purgé leur peine, et il faut qu'ils puissent faire partir ces personnes. Avec 3x4 places au SARA, il n'est pas toujours évident de placer tout le monde en évitant la promiscuité. Il faut qu'il y ait des conditions pour recevoir les gens correctement. Il faut donc avoir suffisamment de places. S'il y en a trop, ils ne vont pas les remplir inutilement. S'il y en a plus, elles resteront inutilisées. S'il n'y en a pas assez, soit les conditions ne seront pas remplies, soit ils ne pourront pas renvoyer des personnes qui doivent quitter le pays. Dans le cas de criminels, ce sont des personnes qui vont mettre en danger la sécurité publique. Ils ont donc un devoir de les faire quitter le pays.

Le nombre de 25 est une juste mesure. Les cellules non construites vont servir à créer des locaux communs, un réfectoire, une infirmerie, afin d'améliorer l'espace. La réduction de 25 places ne va pas faire économiser énormément de mètres carrés. Ils ont demandé au DI de faire le calcul du passage de 50 à 25, ce qui a été estimé à une économie de l'ordre de 3 MF, mais de l'autre côté, la subvention ne sera pas obtenue. Il n'exclut pas qu'à l'origine l'idée de faire de la détention a été faite dans le but d'obtenir une subvention fédérale ; maintenant, il convient de faire surtout le lieu dont on a besoin à Genève et pour remplir les obligations à l'égard des autres cantons.

Un député (Ve) pense qu'un mi-chemin pourrait être trouvé. Avec 25 cellules en moins, le bâtiment est sans doute plus petit et il serait intéressant d'avoir un chiffrage en conséquence afin de permettre un positionnement plus précis de la commission.

Le président propose que le département revienne avec un amendement général pour que la commission puisse se déterminer sur le projet de loi.

Séance du 29 mars 2022

Audition du DSPS et du DI : Présentation de l'amendement général du Conseil d'Etat, qui modifie le titre, l'art.1 et l'art.4 sur le subventionnement

La commission reçoit : MM. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint au DSPS, Capitaine Frédéric Progin, et Sandro Simioni, directeur de la direction des constructions de l'OCBA, et M^{me} Céline Papasavvas, chef de projet à l'OCBA.

M. Grosdemange explique que ce projet est primordial pour la police cantonale. Il n'a pas pu formellement déposer l'amendement général qu'ils vont présenter aujourd'hui parce que les magistrats ont souhaité passer devant le Conseil d'Etat.

Le président en conclut donc qu'ils ne pourront pas voter ce soir. Le but était de les recevoir afin de voter ce projet de loi.

M. Grosdemange rappelle qu'il y avait l'amendement formel de quelques lignes, mais surtout le fait qu'un député (Ve) avait fait des remarques par rapport à l'exposé des motifs. Ce sont les précisions que M^{me} Papasavvas pourra apporter.

Un député (EAG) a un problème formel. Ils vont présenter quelque chose à la commission, mais le Conseil d'Etat peut ne pas le valider. Cela lui paraît un peu bizarre. Il veut bien travailler, mais sur la base de propositions du Conseil d'Etat. Cette proposition est suspendue à une décision du Conseil d'Etat.

Le président explique qu'il a compris que les auditionnés vont présenter l'amendement qui a été préparé par le conseiller d'Etat M. Poggia. Par formalisme, ils ont décidé de faire valider cela par le Conseil d'Etat. S'il ne le valide pas, il faudra reprendre le dossier.

M. Grosdemange partage sa présentation. Il est désolé de ne pas avoir pu formellement déposer l'amendement. Il a fait le point pour l'exposé des motifs pour un député (Ve) qui avait quelques remarques. Ils déposeront

l'amendement formel d'ici la fin de la semaine. Il cède la parole à M^{me} Papasavvas qui va entrer un peu plus dans les détails.

M^{me} Papasavvas souhaite commencer par un point de situation du projet (page 2 de la présentation). Ils ont bien un site, deux projets, deux maîtres d'ouvrage. Il y a l'Etat de Genève avec le bâtiment qui les intéresse et la Confédération et son centre fédéral d'asile (CFA). L'image de gauche présente le site, en dessous de l'aéroport et contre le tarmac, pour un accès direct. A droite, il y a leur parcelle. La partie de droite est la partie de la Confédération pour laquelle elle a déjà démarré ses travaux. C'est une parcelle Etat et un droit distinct permanent (DDP) a été signé au profit de la Confédération. Elle fait un petit historique et explique qu'en 2015, ils ont lancé la procédure de modification de zone. En 2016, le dépôt de projet de loi d'étude a été fait. Il a été voté pour un peu plus de 3,2 millions de francs en février 2017. La parcelle a été déclassée en avril 2017. En juin, ils ont passé le Concours d'architecture conjoint Etat de Genève – Confédération. En 2018, ils ont démarré l'avant-projet avec l'équipe lauréate pour déposer une autorisation de construire entrée en force en mars 2021. En janvier 2019, ils étaient venus ici pour demander un crédit complémentaire pour les études. Enfin, le 7 septembre 2021, ils sont venus devant cette commission pour leur présenter le projet de Loi Investissement. Les grandes modifications de leur amendement général (page 4 de la présentation), c'est qu'ils retirent l'Office cantonal de la Détention (OCD) au profit de l'utilisateur police. Le bâtiment devient essentiellement un bâtiment police (le premier étage est toujours loué par des douanes). Le Centre de détention du bois brûlé (CDBB) devient le Service Eloignement Asile (SEA) puisqu'ils ont retiré la détention administrative. Le programme de 50 places de détentions administratives devient 23 « night stops – passage » sous la responsabilité de la police. Enfin, le fait de passer du CDBB au SEA leur permet de diminuer la création d'ETP. Ils passent de 33 ETP créés pour l'OCD à 6 ETP Police pour le SEA 23 places.

M. Progin explique que l'idée est de retirer totalement l'OCD du projet et de passer non plus à la détention, mais à la rétention des passages et de ce fait, on peut avoir des synergies notamment sur l'aspect financier. Ils ont juste besoin de ces ETP qui seront dévolus aux gardes durant la nuit, tout le reste étant mutualisé avec ce qui existe déjà au sein du bâtiment.

M^{me} Papasavvas en vient aux impacts sur le bâtiment. Elle explique qu'ils prévoient de réorganiser certains niveaux, notamment le SEA, qui peut se regrouper sur un seul et même niveau, l'entresol. La libération d'une partie du rez supérieur va leur permettre d'accueillir la brigade migrations retour

(BMR). On parle d'un peu plus de 280 m² de surface utile. Elle cède la parole à M. Progin afin qu'il précise ce qu'est la BMR.

M. Progin explique que cette brigade travaille sur le retour et la migration des gens que l'on doit éloigner. La synergie entre le SEA et cette brigade est donc plus qu'évidente. Ils prendraient la place juste au-dessus et pourraient mutualiser un certain nombre d'activités et cela aurait en plus la plus-value de les retirer de l'hôtel de police de Carl-Vogt où ils sont actuellement et qui est initialement dévolu à la police judiciaire. Cela dégagerait donc des locaux au profit de la police judiciaire.

M^{me} Papasavvas explique, concernant les simplifications sur bâtiment, qu'ils vont pouvoir simplifier l'enveloppe du sous-sol concernant les simplifications sur bâtiment et limiter le volume excavé. Le niveau de sûreté peut être allégé parce que le fait d'abandonner la détention administrative avec une synergie de la structure existante leur permet par exemple de supprimer la centrale synoptique de l'OCD dont la mission va être gérée par la COPI. Ils vont pouvoir réduire tout ou partie de la cour anglaise et supprimer des éléments tels que portes et fenêtres, vu que réduction du nombre de places signifie réduction du nombre de cellules.

M. Progin indique qu'en réalité, en termes de sûreté, on peut développer de synergies. Avant, le fait qu'il y avait deux entités différentes, l'OCD et la police, faisait qu'on ne pouvait pas mutualiser par exemple tout le système de vidéosurveillance qui est nécessaire à ce type d'infrastructure. Là, ils peuvent capitaliser sur tout ce qu'ils ont en termes de vidéosurveillance.

M^{me} Papasavvas montre un schéma à la page 6 de la présentation et explique que les trois niveaux colorés sont les niveaux qui étaient occupés par l'OCD. Il y a l'entrée principale, le rez supérieur est libéré au profit de la BMR et il y a l'entresol sur lequel va se réorganiser le SEA (23 places) et en dessous, au rez inférieur, vont être organisés une partie des vestiaires. Elle montre la fameuse cour anglaise qui va pouvoir être supprimée. Concernant le plan du sous-sol, on voit le vestiaire qui remonte, ce qui permet de leur redonner un volume simple, un rectangle. Toutes les excroissances pourront être supprimées. Pour le plan du rez inférieur, le vestiaire du sous-sol va prendre place sur la partie verte qui était anciennement occupée par l'OCD (page 10 de la présentation). Ils vont pouvoir mettre le vestiaire et accueillir des nouveaux ETP police. Ils pourront réorganiser les vestiaires femmes et unités spéciales.

M. Progin explique que l'opportunité de redéplacer ces locaux leur permettra d'avoir des infrastructures plus adaptées en partie pour les unités spéciales. Ils avaient déjà pu rajouter un vestiaire spécifique pour les caves

féminines, mais là ils pourront aussi organiser leurs deux vestiaires de manière plus adéquate.

M^{me} Papasavvas poursuit avec le plan entresol, sur lequel se réorganise le SEA avec un accueil et des places de rétention, une infirmerie et un coin repas. Le but est d'améliorer la qualité de l'accueil.

M. Progin explique qu'ils ont retiré la notion de rétention, mais tout ce qui représentait une plus-value en termes d'accueil (cour de promenade, infirmerie, zones de repas...) sont des choses qu'ils souhaitent. Tout ce qui améliore les conditions d'accueil a été conservé et sera développé dans l'optique d'avoir des locaux humains et qui permettent de rendre un peu moins désagréable ce passage avant l'éloignement.

M^{me} Papasavvas poursuit sur le plan du rez supérieur. La partie verte est celle qui était anciennement occupée par les bureaux administratifs de l'OCD et c'est là que l'on pourra accueillir la BMR. Elle en vient aux impacts financiers de l'amendement (page 13 de la présentation). La première chose à noter, c'est le retrait de la subvention fédérale de 4,8 millions de francs, puisqu'elle a été conditionnée à la construction de 50 places de détention administrative. Il y a un gain sur la construction liée aux simplifications estimé à 450 000 francs. Il faudra le reconfirmer lors de la reprise des études. C'est une estimation à ce jour. Dans l'autre sens, les honoraires mandataires vont augmenter puisqu'il va falloir qu'ils reprennent la coordination technique et qu'ils la mettent à jour, et il va falloir déposer une autorisation complémentaire. Un gain important sur le budget de fonctionnement est la diminution du nombre d'ETP, ce qui représente une économie par an de 3,3 millions de francs. M^{me} Papasavvas passe au point financier. Le montant des travaux mandataires s'élève à un peu plus de 62,5 millions de francs. Si on ajoute l'équipement, les divers et imprévus et le renchérissement, on arrive à 77 millions de francs. La subvention fédérale de 237 000 correspond à des travaux qu'ils vont exécuter pour le compte de la Confédération, telle que la barrière par exemple.

Le président comprend donc que l'on va construire des locaux qui représentent un étage complet. On est sur un droit de superficie vis-à-vis de la Confédération. Il demande si ces équipements mis à disposition sont compris dans le droit de superficie.

M^{me} Papasavvas répond que c'est une parcelle propriété de l'Etat. Ils sont sur la partie Etat ; la partie Confédération a son BDP et son bâtiment. Elle finance son bâtiment, c'est complètement séparé. La partie à l'étage pour les douanes est une location. Elle explique qu'ils ont obtenu l'autorisation de construire en force en mars 2021. Concernant le planning intentionnel, dans

le cas où les députés voteraient favorablement, l'idée serait de préparer l'exécution pour le démarrage des travaux dans les meilleurs délais et une mise en service pour 2025. La Confédération, elle, aura fini de construire en 2023. L'aéroport demande à construire une caserne des pompiers sur l'aile nord.

M. Progin ajoute qu'en effet l'aéroport veut se développer sur l'aile nord. En plus, ils ont des services qui sont actuellement localisés dans des locaux qu'ils louent à la rue Marziano, et là c'est encore plus urgent car ils devront partir de là à l'horizon 2024, donc ils vont devoir trouver une disposition transitoire avec leurs partenaires de l'aéroport pour accueillir certains de ces services dans la phase transitoire.

Au président qui demande si l'Etat est locataire à la rue Marziano, M. Progin répond que oui.

M. Progin montre une photo des différents locaux (page 16 de la présentation). A l'horizon 2025, ils passent de 70 employés au sein de la Police Internationale à 434 policiers, pour rappeler que le bâtiment de la Police Internationale correspond à un réel besoin, ce d'autant plus qu'il comprend les infrastructures clé comme la centrale des opérations de la Police Internationale.

M. Grosdemange insiste sur le fait qu'il y a un réel besoin. Il souhaitait lever tout doute sur le fait qu'il n'y aura pas de détention administrative au niveau de l'attente en vue d'un éloignement et que les standards leur ont toujours valu d'être montrés du doigt par des associations attentives à l'éloignement et à la détention des gens. Là, ils auraient une zone d'attente conforme, qui s'inscrirait dans le respect de la dignité humaine. L'aspect financier n'est pas non plus négligeable, il y a surtout une recherche d'efficience dans cette mutualisation évoquée par M. Progin.

Au président qui demande s'ils ont le déroulement de l'amendement général, Grosdemange répond que tout est prêt et qu'il le déposera bientôt.

Le président en conclut donc que le projet ne peut pas leur être transmis aujourd'hui.

M. Grosdemange explique avoir insisté auprès des magistrats, mais malheureusement ce ne sera pas avant demain après-midi.

Un député (Ve) remercie les auditionnés pour le travail effectué. Toutefois, il constate que le budget est le même volume que le projet initial. Donc il n'y a pas de nouveau budget. Il est étonné que la baisse de budget ne soit pas plus importante. Il demande aux auditionnés s'ils confirment cela.

M^{me} Papasavvas le confirme.

Ce député (Ve) ajoute que c'est comme s'il y avait un surcoût de 4,6 millions. Il est un peu étonné et demande des explications.

M. Simioni explique que c'est un travail très précis et rapide qui a été fait. Depuis qu'ils ont présenté ce PL, ils n'ont pas été ré-auditionnés. Avec les informations que le DSPS leur a données, ils ont fait un travail assez approfondi et en effet il comprend la déception des députés sur le budget, mais il faut reprendre toutes les études. Il y a un terrassement en moins, plus de cour anglaise, des murs porteurs qui sont réduits. Mais malgré tout il y aura des murs. Il y a aussi la perte de la subvention de 4,8 millions de francs environ. Il croit qu'il faut retenir qu'en l'espace de 20 ans ils ont quasiment amorti le prix du bâtiment grâce à l'écart qu'il y aura sur le budget d'exploitation. Il pense que c'est un élément fort à retenir en termes d'économie. Ils sont au regret de venir avec des chiffres un peu décevants, mais le projet est tellement avancé qu'ils ne peuvent pas faire mieux avec ce programme.

Ce député (Ve) reste surpris, même s'ils vont amortir le bâtiment en 20 ans. Il trouve que l'économie en structures est très faible.

M. Simioni fait remarquer que les ratios sont extrêmement bas. Ils sont en dessous de 800 francs le m³. Le bâtiment lui-même est très économique. Il est donc compliqué d'économiser sur un bâtiment qui est déjà peu cher.

Le président indique que ce qui est important pour eux, c'est le volume en moins. Par contre, il y a une simplification au niveau de ces cours anglaises et autres qui devraient quand même leur faire gagner un peu d'argent.

Un député (EAG) regrette qu'ils n'aient pas aussi évalué le fait de supprimer ces cellules. A son avis, il n'y en a pas besoin. Il avait fait une règle de 3 et avait conclu qu'avec la surface plancher qui ne change pas, en fait, les 4,5 millions de la Confédération compensant, il n'y aurait pas d'économie substantielle, si ce n'est les ETP économisés. Ce qui pourrait être mis dans la balance c'est la location aux services de douane que pourrait payer la Confédération. Il demande combien va rapporter la location aux services des douanes de ce bâtiment.

M^{me} Papasavvas indique que la location rapportera 475 000 francs par an.

Le président ajoute que sur 10 ans, cela fait presque 5 millions. En 20 ans, ils auront pratiquement amorti la valeur du bâtiment.

Un député (UDC) n'est pas surpris car M. Poggia avait été clair. Il demande si avec cet amendement général, ils auront la garantie d'avoir besoin de ce qu'on a et s'ils ne vont pas le regretter par la suite. Il demande s'il sera éventuellement possible rattraper le coup en cas de besoin dans les années qui suivent.

M. Grosdemange indique qu'il est important de scinder ce qu'on appelle la détention administrative, qui peut faire l'objet de débats politiques, et le « night stop », qui est une nécessité absolue. Le projet initial prévoyait 168 places. Il ne saurait pas dire aujourd'hui ce que les députés vont voter dans la prochaine planification pénitentiaire au niveau de la détention administrative. Ces 23 places seront dans un esprit de dignité humaine. Il leur semble que ces 23 places permettraient d'absorber l'évolution de la détention administrative. Ils espèrent être dans une juste mesure, ni trop ni pas assez. Aujourd'hui, ils ont 3 dortoirs de 4 places et des fois ils s'accommodent des règles de sécurité car ils n'ont pas d'autre choix.

Ce député (UDC) répète sa question et demande, comme on diminue le nombre de places, s'ils pourront revenir en arrière facilement en cas de besoin.

M. Grosdemange explique que dans l'esprit du département, ils ne veulent pas de détention administrative dans ce bâtiment. A son sens, ils sont partis sur une durée de 10 à 20 ans qui est raisonnable et où le besoin ne changera pas.

M. Progin explique que lorsque la première estimation a été faite, ils n'avaient pas encore le recul qu'ils ont à l'heure actuelle sur cette évolution des renvois et la nouvelle analyse démontre qu'entre 20 et 25 places sont vouées à remplir la mission. Après, si dans l'avenir cela devait évoluer, ils pourraient toujours réfléchir à mettre un niveau entier en augmentant les places d'accueil, mais vraisemblablement cela va suffire. Ce qui est certain, c'est que la variante où ils ne mettraient rien ne permettrait pas de remplir la mission, parce que la situation actuelle avec l'aéroport ne va pas. Cela fait partie du projet 4-20-30 de l'aéroport et cela va être repris pour les besoins de l'aéroport. S'ils ne faisaient rien et ne mettaient rien dans ce nouveau bâtiment, ils ne seraient plus en capacité d'assurer la mission qui leur est dévolue par le SEM au profit aussi des autres cantons.

Un député (MCG) soutient le fait que la police ait besoin de nouveaux locaux car ceux actuellement occupés ne sont plus adaptés et dans un état de vétusté avancé. Il souhaiterait savoir s'il serait possible a posteriori de revenir en arrière ou s'il faudrait redéposer une autorisation de construire.

M^{me} Papasavvas répond que oui. Il faudrait réorganiser les choses. Tout est possible, mais dans l'enveloppe allouée. Une autorisation complémentaire serait effectivement nécessaire.

M. Progin indique que les excroissances dont ils parlent, c'est juste une simplification constructive qui permet de gagner quelques sous en termes d'excavation.

Un député (EAG) pense que sont ces cellules qui posent problème. Il comprend bien qu'ils font cela pour correspondre aux normes internationales et pour faire en sorte que les personnes renvoyées le soient dans le cadre des normes internationales imposées par l'ensemble de la collectivité humaine. Il soutient la demande de la police de travailler enfin dans de bonnes conditions. Pour s'assurer qu'il n'y ait pas de référendum, il demande s'ils ont pris contact avec les organisations de défense des droits humains pour soumettre ce projet. Cela lui paraît être le minimum pour éviter de faire exploser en vol ce projet.

M. Grosdemange répond qu'à sa connaissance ce n'était pas prévu. Sachant qu'il y aurait un mieux et qu'ils n'ont jamais été condamnés à ce propos, il pense que tout le monde pourra juste se féliciter. Par contre, ils ont décidé de réactiver la commission consultative des droits de l'Homme et c'est un des sujets de discussion qui va être amené. Il ne peut pas s'avancer plus que cela.

M. Progin indique que l'idée n'est pas de se mettre aux normes, mais d'aller au-delà. Certaines normes de détention étaient imposées et ils les ont conservées. Ils vont clairement au-delà de ce qu'il y aurait besoin de mettre en place dans le cadre de la rétention policière de courte durée, justement pour la qualité d'accueil soit meilleure, et c'est volontaire.

Discussion de commission

Le président estime inutile de voter l'entrée en matière du projet de loi car ils vont recevoir prochainement l'amendement général. Il propose de mettre cet objet en point mobile et dès qu'ils auront reçu l'amendement du Conseil d'Etat, ils pourront faire le processus de vote sur ce projet de loi.

Un député (Ve) est d'avis que dans cette proposition d'amendement, il y a des choses satisfaisantes et d'autres moins. Le bâtiment va être amorti et il n'était déjà pas cher. Le paquet, ficelé, est assez joli et il y a tout un tas d'arguments en faveur, mais ils restent dans quelque chose qui est très confortable. Il trouve que la réduction de places aurait pu être plus importante, mais globalement ils ont fait un effort. Il a quand même des doutes sur la justification des coûts. Il trouve cela un peu bizarre, d'autant plus que les économies d'infrastructure sont seulement de 450 000 francs. Il aimerait discuter avec ceux qui soutiennent l'amendement à 6 places pour voir comment ils peuvent éventuellement faire un amendement à 3 places.

Le président pense que si économie il y a, elle se fera sur la rentrée des soumissions, parce qu'ils ont des détails constructifs qui sont nettement moins coûteux aujourd'hui. C'est un élément de réponse qui vaut ce qu'il

vaut, mais quand on travaille dans la construction, on sait bien que plus un élément est compliqué, plus cela coûte. Une cour anglaise est un élément compliqué. Il voit quand même une économie réalisable sur le projet, mais c'est purement subjectif.

Le même député (Ve) explique que si l'on voit la somme des imprévus et des surcoûts, qui est autour de 4 millions, c'est un peu moins de 7% du total et c'est déjà très bas.

Le président rappelle qu'ils ont aujourd'hui une subvention qui n'est plus déductible du coût global, donc automatiquement cela renchérit. Comme toujours dans un PL, il y a le montant et il y a le programme. Au niveau du programme, il a l'impression qu'on a un programme beaucoup plus complet.

Ce député (Ve) indique qu'il y a le problème de l'inflation galopante des matériaux de construction.

Le président ajoute aussi que la production de cet amendement, qui a été souhaitée au moins de février, a demandé au département une source de travail relativement importante.

Une députée (S) souhaite souligner qu'il ne faut pas oublier les sous-amendements sur la détention administrative.

Le président explique en effet qu'il y avait un amendement présenté par un député (Ve) et son collègue (EAG). Ils vont commencer par les sous-amendements les plus éloignés en processus de vote.

Un député (Ve) pense que l'on va certainement revoir ces amendements.

Un député (PDC) fait savoir que la seule chose qui l'interloque, c'est que lorsqu'on parle de night stops, cela signifie qu'on y passe qu'une nuit. Or, le capitaine Progin a parlé de rétention de courte durée. S'il voit ce qu'il se passe à Genève, il a bien compris que c'était aussi pour assumer la tâche de renvoi au niveau romand. C'est le SEM qui mandatait Genève pour renvoyer les personnes sur des vols à destination connue. C'est donc le SEM qui demande au canton de Genève de réaliser des discussions. 23 places, il pense que ce ne sera pas plein. Il n'y a pas un vol par semaine à Genève. Et même s'il y en a un, cela ne concerne qu'un seul renvoi pour le canton de Genève. Il veut dire par là que les 22 autres places vont être utilisées pour les autres cantons romands. Il ne comprend pas pourquoi la Confédération réduit drastiquement ses subventions alors que 90% des places vont être utilisées par les autres cantons.

Un député (EAG) a un problème stratégique, à savoir qu'aujourd'hui, il y a la guerre en Ukraine et qu'il y a beaucoup de réfugiés qui viennent en Suisse et qui sont accueillis, et tant mieux. Mais il y a une distinction qui est

faite entre les bons et les mauvais réfugiés, ce qui va augmenter l'insatisfaction des mouvements des droits humains. S'il n'y a pas très peu de cellules, cela va leur donner du grain à moudre. En conscience, il croit qu'il faut minimiser cette affaire des cellules de renvoi pour faire passer ce projet. Il est pour le mettre à 0, pour qu'il n'y ait aucune prise de cette problématique sur ce projet qui devrait satisfaire les besoins de la police. C'est pour cela qu'il maintient son amendement à 0. Il rappelle que la politique de renvoi est inégalitaire et le sera de plus en plus.

Le président comprend donc qu'il ne faudrait pas que le nombre de places figure dans le titre.

Le même député (EAG) ajoute que non seulement dans le titre, mais aussi dans les faits.

Une députée (S) pense que le fait que cela ne figure pas dans le programme a une incidence sur le reste des scénarios.

Le président trouve qu'il faut être conscient qu'aujourd'hui, il y a un programme proposé par le Conseil d'Etat.

Une députée (S) affirme qu'ils sont tous d'accord pour améliorer les conditions de travail des policiers. Mais on fragilise l'acceptation d'un besoin que tout le monde reconnaît et qu'il vaudrait peut-être mieux le reconnaître. S'il n'y a pas de discussion possible, même avec les amendements, ils en prendront acte, mais c'est dommage.

Le président explique qu'à un moment donné c'est un réel besoin, que cela plaise ou non.

Un député (EAG) ne pense pas que ce soit un réel besoin et c'est tout le problème. Il se ralliera au référendum qui sera lancé. Quant au prix, il ne s'agit pas de se battre, il faut le faire vite car plus on attend plus cela coûte cher.

Séance du 3 mai 2022

Discussion de commission sur les amendements

Préalablement à la suite du traitement de cet objet, le président rappelle que la commission a reçu un amendement général du département, ainsi que des amendements de deux députés (un Vert et un EAG).

Le député (Ve) rédacteur d'un amendement indique que les Verts maintiennent leur amendement, qui est soutenu par plusieurs partis. Cet amendement est proposé dans un souci de conciliation, car ils préféreraient dans l'idéal aller jusqu'à zéro. Ils considèrent qu'il ne faut pas miner le projet, qui propose un bâtiment pour la police internationale et la

collaboration avec la police française. Il faut ce bâtiment pour leur fournir les outils de travail nécessaires dans le cadre de l'augmentation considérable de postes de police internationale. Les locaux actuels ne peuvent pas rester en l'état. Ils sont bien conscients qu'il faut une solution moderne. Le Conseil d'Etat la propose, et propose également 50 places de night-stops, réduites à 23 places. Il pense qu'un consensus à 6 places est possible, avec une réduction du budget de 10 MF.

Un député (EAG) explique qu'il connaît bien l'état de vétusté des locaux de la police à l'aéroport, ayant été responsable syndical à l'aéroport. Son groupe soutient donc la mise en conformité de ces locaux. Toutefois, il s'oppose à l'introduction de cellules administratives, transformées en night-stops. Ce sont des familles qui seront reçues dans ces cellules, comme l'a expliqué le département en disant que cela se faisait parfois, pour ne pas séparer parents et enfants. Il est inadmissible que des enfants soient placés en cellule. Ni ces enfants, ni ces personnes n'ont commis de délit, ils fuient des atrocités. Il a un vrai problème éthique avec cette question. De plus, il y a déjà des cellules à l'aéroport, tout à fait adaptées pour une nuit. Généralement, les personnes renvoyées sont des gens qui sont consentants, car les autres s'échappent. Ainsi, il propose qu'il n'y ait pas de cellule. Il ne rentre pas dans des considérations financières, car il pense que les choses finiront par se compenser. Sur le fond, il est favorable à voter une diminution drastique de ces places. Si sa proposition ne passe pas, il votera pour une diminution à 6.

Le président précise que l'amendement général du Conseil d'Etat ne fait plus mention d'un centre de détention. La question ne se pose plus. Le gouvernement a pris acte des demandes qui ont été faites.

Un député (UDC) indique que son parti votera l'entrée en matière du projet de loi. Il y a eu un changement de programme avec le déplacement ailleurs du centre de détention administrative. Il y a quand même un besoin de places de night-stops. Pour lui, il est logique que le montant n'ait pas baissé, car il n'y a pas de redimensionnement du bâtiment. Le bâtiment reste le même, avec un réaménagement interne de la partie initialement dévolue aux 50 places de détention administrative. M. Poggia a expliqué tout cela, et il a été déterminé qu'il y avait un besoin réel de 23 places. C'est le département qui est le plus à même de déterminer les besoins. L'amendement proposé par les députés n'a selon lui pas fait l'objet d'études approfondies. Celui des Verts propose 6 places pour le compromis, mais on comprend que l'idée de base est qu'il y en ait zéro. L'UDC votera l'amendement général tel que proposé par M. Poggia, car il y a un besoin réel, et refusera les

propositions des Verts et d'Ensemble A Gauche. Il soutiendra le projet de loi tel qu'amendé par l'amendement général.

Un député (MCG) observe que la construction de ce bâtiment répond à un réel besoin, étant donné la vétusté des locaux actuels. Le MCG soutiendra l'amendement général du Conseil d'Etat, proposant de ramener à 23 places les night-stops. Ces 23 places sont les besoins estimés par le département, car Genève est le lieu de départ de tous les vols à destination d'Afrique du Nord pour toute la Suisse. Le projet coûte 77 MF ; prévoir 50 places ou 23 ne change rien du point de vue des coûts, car les économies faites en matière de redimensionnement du projet sont compensées en horaires de mandataires pour de nouvelles études et nouvelles DD à déposer. Le MCG votera ce projet de loi avec l'amendement du Conseil d'Etat.

Un député (PDC) constate que l'amendement général du Conseil d'Etat ne fait plus mention du centre de détention, mais n'abandonne pas la notion de night-stops. Avec ce projet de loi, il n'y a pas la garantie qu'il n'y a pas toujours les 23 cellules de night-stop. L'office cantonal de la détention n'en est plus responsable, mais cela reste des cellules pouvant être utilisées pour une nuit, comme dans tous les postes de police. Avant de décider du nombre de places, il souhaiterait avoir la garantie sur ce qui est fait de cet espace, savoir pourquoi il n'y a pas de baisse de crédit et si le département a une volonté de garder 23 places de night-stops.

Un député (PLR) relève que l'affectation du bâtiment a été modifiée. Le titre proposé dans l'amendement général est : « Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 77 000 000 francs en vue de la construction d'un bâtiment pour la Police internationale (PI) et le Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD) sur la commune du Grand-Saconnex ». Le montant reste le même. On reste sur l'enveloppe globale avec les mêmes gabarits, mais il y a des changements mineurs sur une pièce en sous-sol. Le coût reste de 800 F/m³ SIA, ce qui est raisonnable pour ce genre de locaux. Il y a une perte de la subvention fédérale, mais un gain de 3.3 MF sur le fonctionnement. A son sens, le Conseil d'Etat a fait le travail nécessaire et a arbitré. Le PLR soutiendra cet amendement général. Il rappelle que Genève fait partie d'une Confédération et qu'elle doit répondre à certaines obligations. Si l'on peut admettre du point de vue humaniste le bon traitement des personnes incarcérées, on peut aussi admettre que Genève se fait systématiquement retoquer pour la mauvaise qualité des hébergements pénitentiaires. Le PLR soutiendra l'amendement général, qui semble être la voie la plus raisonnable et a tenu compte des commentaires faits par les commissaires.

Une députée (S) observe qu'en lisant le titre amendé, on peut croire qu'il y a une évolution, que quand on lit la lettre d'accompagnement, il est tout de même question de 23 places. Il reste quand même certaines ambiguïtés. Il faut être au clair sur ce qu'ils vont voter. La proposition n'est pas si claire que cela : pour certains, les places ont disparu, pour d'autres elles sont là mais moins nombreuses. Au fond, il n'y a aucune certitude. Elle demande que le Conseil d'Etat dise précisément quelle est la proposition et quel est le sens de l'amendement vis-à-vis des places de night-stops, afin que tout le monde en ait la même lecture.

Un député (S) revient sur la chronologie. Le courrier du 23 mars 2022 parle de l'abandon du centre de détention, d'où la disparition de la subvention. Il est clairement évoqué qu'il y aura 23 places de type night-stop dans la nouvelle variante. Cela date d'avant la présentation au Conseil d'Etat. La commission ignore ce qui est ressorti de la séance du Conseil d'Etat du 30 mars : un message politique a été émis et ne peut pas être interprété sur la base des modifications matérielles du PL. Il n'est pas à l'aise avec cette situation, car quel que soit l'amendement voté, on n'est pas au clair sur les night-stops. Il manque l'éclairage de l'intention politique du Conseil d'Etat pour que la commission puisse se positionner.

Un député (MCG) observe que, si ce bâtiment est destiné à recevoir des gens qui doivent être expulsés du territoire, il faut qu'il y ait des places pour eux. Le besoin est réel, puisque Genève a des obligations à respecter. Si un autre centre est prévu avec d'autres places, une question de fond vient en effet se poser. Du moment qu'il y a une obligation légale et fédérale à remplir, il faut se donner les moyens de l'exécuter.

Un député (Ve) indique que si la proposition porte sur des night-stops, il adaptera son amendement pour parler également de night-stop et non de détention administrative. M. Grosdemange a présenté l'amendement général à la commission le 29 mars, puis il y a eu la séance du Conseil d'Etat le 30 mars. Il entend que certains ne veulent pas se prononcer avant de connaître l'avis du Conseil d'Etat. Il propose de ne pas voter ce soir et de demander au Conseil d'Etat ce qu'il en est. Toutefois, il pense que s'il y avait eu des oppositions de la majorité de gauche, ils en auraient entendu parler.

Un député (PLR) rappelle que l'amendement a été reçu le 23 mars. Le mardi 29 mars, il y a eu une présentation de l'amendement avec des explications de la part du département et de l'OCBA sur le changement de programme. Le PL a été validé le lendemain par Conseil d'Etat. Pour apaiser le débat, la commission peut se renseigner auprès du Conseil d'Etat afin de répondre aux dernières interrogations.

Une députée (PLR) rejoint ces propos. Il n'y a jamais eu de présentation de l'amendement général par le Conseiller d'Etat. Il faut rattraper cette étape et ne pas voter ce soir.

Un député (MCG) rappelle ce que sont les night-stops. Quand des personnes doivent quitter le territoire suisse, elles sont amenées à Genève pour qu'elles puissent prendre l'avion. Plutôt que d'aller les chercher à 2h du matin pour prendre le premier avion, la police va les chercher la veille en fin de journée pour qu'elles passent la nuit dans de bonnes conditions à l'aéroport et puissent partir reposées le lendemain, accompagnées par des policiers. La police doit s'assurer qu'elles partent de la Suisse, c'est pourquoi elle les accompagne. Concernant l'amendement général du Conseil d'Etat, il estime que qui ne dit mot consent. Le Conseil d'Etat ne s'est pas opposé à cet amendement. Personnellement, il ne s'oppose cependant pas au fait de l'entendre à ce sujet.

Un député (EAG) observe que « ainsi que pour un centre de détention administrative » a en effet été supprimé du titre, mais pour la transparence, il faudrait que « ainsi que 23 places de night-stops figure dans le titre. Il demande des explications à ce sujet. De plus, la population sera très attentive sur ce projet de loi. La divergence actuelle porte sur le fait que ces cellules sont inutiles, car il y en a d'autres ailleurs.

Le président met aux voix la proposition d'entendre M. Poggia, Conseiller d'Etat chargé du DSPS sur cet objet :

Oui :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	-
Abstentions :	-

La proposition est **acceptée**.

Séance du 17 mai 2022

Ultime audition du Département

La commission reçoit : MM. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat chargé du DSPS, M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint au DSPS.

M. Poggia rappelle que M. Dal Busco et lui-même ont écrit à la commission pour concrétiser l'amendement général du Conseil d'Etat. Il était initialement prévu d'avoir 33 ETP de l'OCD qui devaient prendre en charge les 50 places de détention administrative. Finalement, ils ont réalisé que c'était un dispositif excessif et coûteux, et qu'il y avait une réticence d'une partie des députés d'avoir des places de détention administrative dépassant largement les besoins actuels, ce qui pourrait laisser entendre qu'ils allaient

renforcer la détention administrative, ce qui est nullement leur intention. Il est cependant très important d'améliorer les conditions actuelles de détention administrative. Cela est un autre sujet, car il s'agit aujourd'hui de passer à 23 night-stops au lieu de 50 places de détention administrative. Ce que l'on gagne en place permet d'y placer le SARA, qui s'appellera SEA, qui comprend 6 ETP, ainsi que la BMR. Tout ce qui concerne l'OCD est donc abandonné. Le coefficient d'encadrement par l'OCD est beaucoup plus important que l'encadrement policier pour des night-stops, ce qui permet de faire des économies substantielles en frais de fonctionnement : au lieu de 33 ETP OCD, il y aura 6 ETP police. La différence est donc très importante.

Cela sera des night-stops, qui accueillent des personnes qui passent la nuit sur place, car elles partent tôt le matin. Il rappelle qu'il y a des personnes qui voyagent volontairement et qui passent également la nuit dans ces night-stops. Le coût reste dans les 77 MF : la subvention fédérale sera en moins, mais ils vont peut-être faire quelques économies et descendre de quelques millions par rapport aux 77 MF. Le DI n'a pas donné d'éléments précis à ce propos, mais c'est au niveau du fonctionnement qu'il pourra y avoir des économies importantes.

A un député (S) qui demande s'il y a, en termes d'infrastructure, une différence entre une cellule de détention administrative et une cellule de night-stop, M. Poggia répond qu'il ne croit pas qu'il y ait une différence au niveau de la cellule. Cependant, il faut des lieux de promenade pour les cellules de détention et pas pour les night-stops.

Ce député (S) explique qu'il pose cette question, car si l'amendement supprime sur le papier les 50 places de détention administrative, le programme en tant que tel fait qu'il y aura encore 23 places de night-stops. Rien dans la loi ne mentionne ces 23 places, ni le moindre nombre de cellules ou de places.

M. Poggia répond qu'il n'y a pas d'exposé des motifs avec l'amendement général, mais il y a les procès-verbaux, dans lesquels les représentants politiques confirment qu'il y aura 23 places.

A ce même député (S) qui demande combien de cellules cela représente, M. Poggia répond qu'il y a une cellule de 4 places, afin de pouvoir accueillir une famille : s'il y a des enfants, tout le monde reste ensemble et l'espace est plus large. Les autres cellules sont de 2 places.

Au même député (S) qui comprend qu'il y a grossièrement 10 cellules, et une onzième de 4 places, M. Poggia répond par l'affirmative. C'est ce qu'il a en effet compris.

Un député (PDC) évoque le fait que les 23 places de night-stops vont être occupées, pour la partie genevoise, par des détenus administratifs transférés de Favra et de Frambois la veille du départ, et que les autres places sont en fonction des accords que le canton en lien avec le concordat latin ; les gens vont arriver des autres cantons. Il demande quel sera le pourcentage d'occupation des cantons latins par rapport aux Genevois. D'après les statistiques, Genève a environ un renvoi par semaine. Il demande si les autres cantons vont utiliser la quantité des autres cellules de night-stops et, comme il n'y a plus de subvention fédérale, si les cantons latins vont payer cette nuit au canton de Genève.

M. Poggia précise que les personnes ne viendront pas forcément de Favra ou Frambois ; il est possible qu'elles viennent directement depuis leur domicile. Elles ne sont pas forcément arrêtées et mises en détention administrative avant leur renvoi. Ils favorisent souvent les départs volontaires avec la Croix-Rouge, pour lesquels il peut aussi y avoir l'usage de ces night-stops. Le but n'est pas d'avoir 23 personnes simultanément. Ce ne sera pas le cas. Généralement, ils vont mettre une seule personne par chambre. Ils mettront deux personnes par chambre s'il y a un couple. Tout l'espace qu'ils ont sera utilisé, afin d'éviter de mettre ensemble des gens qui ne se connaissent pas. Quand on fait un nouveau bâtiment, on tâche d'avoir suffisamment d'espace pour répondre aux cas où il y a soudain une affluence. De plus, en lien avec le concordat, Genève apporte de l'assistance pour le départ des personnes, et c'est pour ce motif qu'il y a moins de demandeurs d'asile attribués au canton. Concernant le pourcentage, ce n'est pas parce qu'ils devraient refuser aujourd'hui des demandes d'autres cantons qu'ils font plus de places. A sa connaissance, il n'y a pas ce genre de refus actuellement. De plus, ce n'est pas parce qu'ils construisent plus de places qu'ils vont renvoyer plus de monde. Les 23 places permettent une souplesse, qui est plutôt en faveur des personnes qui séjourneront dans ces night-stops, plutôt que pour se donner les moyens de renvoyer plus de monde.

M. Grosdemange indique qu'il y a une convention avec la Confédération concernant l'indemnisation. La Conférence des directeurs de département de justice et police a un contrat : les cantons concernés indemnisent le canton de Genève.

M. Poggia précise que c'est un prix forfaitaire.

Un député (Ve) revient sur le nombre de renvois. Un commissaire (PDC) avait évoqué un renvoi par semaine à Genève.

Un député (S) précise que M. Grosdemange avait fait une communication fin septembre sur les statistiques d'occupation des night-stops ces dernières

années : en 2021, il y a eu 201 personnes, en 2020 il y en a eu 199. Ces chiffres sont tous cantons confondus.

M. Grosdemange explique qu'il y a des accords avec les Etats, avec des plages horaires spécifiques. Ainsi, il n'y a parfois que deux jours dans la semaine où un retour est possible vers une certaine destination. Ces chiffres sont extrêmement fluctuants : ils sont lissés dans les moyennes, mais dans la pratique, on est limité par la réalité opérationnelle des renvois.

M. Poggia précise qu'il y a actuellement 12 places de night-stops. Celles-ci ne sont pas utilisées pleinement. Si une partie des députés pense que les places augmentent afin de renvoyer davantage de gens, il leur répond que ce n'est pas le cas. Cette augmentation amène une aisance pour les personnes qui doivent passer par là. Les night-stops actuels ne sont pas du tout aux normes. Construire des cellules de meilleure qualité, aux normes, permettant d'éviter de mettre plusieurs personnes ensemble, permet d'améliorer les conditions des personnes devant être renvoyées.

Un député (Ve) comprend cette volonté de modernisation, mais observe qu'il y a une inquiétude que ces cellules soient utilisées pour faire de la détention.

M. Poggia précise que ce serait contraire au droit supérieur. On ne peut pas garder en détention administrative des personnes dans un lieu où elles ne peuvent pas avoir un lieu de promenade en plein air.

M. Grosdemange indique que cette inquiétude était légitime avec le personnel de l'OCD, qui ont des compétences sociales où ils auraient peut-être repoussé quelques jours de plus le départ. En renonçant complètement à l'OCD et en mettant uniquement la police, cela ne risque pas d'arriver. Personnellement, il avait demandé comment cela se passait dans les 12 places de night-stops quand une personne a un comportement récalcitrant : actuellement, elle est quand même placée avec les autres personnes. C'est problématique, car les autres personnes attendent juste leur départ le lendemain. Mélanger les gens en cellules peut aussi être problématique pour des raisons ethniques, comme lors des émeutes à Champ-Dollon. Avec de nouvelles cellules, il sera possible de séparer les hommes et les femmes, et les ethnies hostiles l'une à l'autre. Cela permettra d'offrir plus de confort et de qualité. Comme l'a évoqué le magistrat, il y aura aussi un dispositif adéquat pour les parents qui souhaitent avoir leurs enfants près d'eux.

Un député (Ve) relève qu'il est difficile de comprendre pourquoi prévoir 23 places alors que, si l'on regarde les chiffres, s'il y a environ 200 personnes par année, cela revient à 4 personnes par semaine. Les 12 places sont rarement toutes occupées. 23 est donc un chiffre qui semble trop élevé.

M. Poggia affirme que les night-stops ne sont pas le cœur du projet, mais de donner à la police internationale un bâtiment digne de son activité. Par la même occasion, on propose de rénover les night-stops qui sont dans de mauvaises conditions. Si l'on réduit le nombre de places, cela ne va pas réduire le bâtiment. Il préfère avoir un peu de places en plus en cas de besoin, plutôt que de serrer les choses, au risque de ne pas avoir assez de places. Il ne faut pas penser qu'en réduisant le nombre de places, on évitera les renvois. Ceux-ci seront faits, ils seront échelonnés et quand même réalisés. 23 cellules ne sont pas un excès ni un projet étriqué.

Un député (Ve) demande s'il n'était pas un peu trop optimiste de proposer 50 places au départ. C'était une erreur. Le projet incluant le centre de détention ne réunit pas de majorité. Par un amendement, le Conseil d'Etat a proposé de remplacer ce centre par 23 places de night-stops. Cela continue de poser problème. Il demande s'il n'y aurait pas une façon de sortir ces night-stops de ce bâtiment, par exemple dans le bâtiment fédéral voisin.

M. Poggia répond que s'il proposait des night-stops dans un centre fédéral d'asile, il y aurait encore plus de levées de boucliers. Par ailleurs, il y a d'abord eu un changement de magistrat, ce qui explique le passage des 50 places de détention administrative à 23 places de night-stops. A l'origine, il y avait une vision qui n'était pas la sienne, puis il y a eu une réorientation. Il serait faux de condamner tout le projet pour ces 23 places. Ce genre de raisonnement a amené au refus des Dardelles et à la situation actuelle dans laquelle des gens à être dans un Champ-Dollon délabré. Cela perpétuerait les conditions insalubres actuelles. Il faut aussi partir de l'idée que même si l'on est trop large, c'est à l'usage qu'ils verront ce qui est fait et que le Grand Conseil interviendra s'il estime que cet usage n'est pas acceptable.

Un député (Ve) trouve dommage qu'il n'y ait pas de changement, car l'essentiel du projet n'est pas contesté. Il demande s'il est possible que ceux qui sont en détention administrative puissent être expulsés directement en fonction des horaires des avions.

M. Grosdemange répond que c'est a priori non, pour des raisons de sécurité. A l'inverse, avec des night-stops comme ils en auraient avec ce projet, il y aurait la possibilité de faire l'inverse, à savoir de faire passer le dernier jour pénal dans un contexte administratif beaucoup plus confortable pour ceux qui manifestent l'intérêt de partir.

M. Poggia précise que dans le cadre de la prochaine planification pénitentiaire, il est envisagé d'abandonner Favra pour la détention administrative et de se concentrer sur Frambois. Il y a donc là aussi un effort de réduction des places de détention administrative. Si le but est d'aller

chercher quelqu'un un mois avant pour le mettre en détention administrative afin de l'avoir à disposition et l'emmener à l'aéroport le jour de son départ, il pense que ce n'est pas bon pour la personne concernée. Il vaut mieux aller chercher la personne là où elle réside. Cela fait aussi partie d'une qualité dans l'exécution.

Discussion de la commission

Un député (S) propose un sous-amendement à l'amendement du Conseil d'Etat : après Grand-Saconnex, il propose d'ajouter : « sans place de détention, ni administrative, ni de type night-stop ».

Un député (EAG) affirme que la rénovation du bâtiment de la police est nécessaire. Quant aux night-stops, il s'agit bien de cellules. Concernant la cellule de 4 places pour que les parents puissent être avec leurs enfants, il répète qu'il est interdit par les conventions internationales d'accueillir des enfants dans une cellule, même si les parents le demandent. Il ne comprend pas qu'un Conseiller d'Etat dise que les parents pourront accueillir leurs enfants dans les cellules à 4 places. Il propose donc que toutes ces cellules soient supprimées.

Procédures de vote

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du **PL 12994** :

Oui :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	1 (1 EAG)
Abstention :	5 (3 S, 2 Ve)

L'entrée en matière est **acceptée**.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule :

Un député (EAG) se rallie à l'amendement de son collègue (S) sur le titre.

Le président met aux voix l'amendement proposé par ce député (S) :

« Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 77 000 000 francs en vue de la construction d'un bâtiment pour la Police internationale (PI) et le Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD) sur la commune du Grand-Saconnex (sans place de détention, ni administrative, ni de type night-stop) »

Oui :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Non :	8 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	1 (1 PDC)

L'amendement (S) est **refusé**.

Le président passe à l'amendement d'un député (Ve).

Ce député (Ve) maintient son amendement, mais le corrige en remplaçant « de détention administrative » par « de night-stop ».

Le président met aux voix l'amendement proposé par ce député (Ve) :

« **Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 67 000 000 francs en vue de la construction d'un bâtiment pour la Police internationale (PI), le Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD), ainsi que pour un centre de night-stops de 6 places sur le site du Bois-Brûlé (CDBB), commune du Grand-Saconnex** »

Oui :	5 (3 S, 2 Ve)
Non :	8 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	2 (1 EAG, 1 PDC)

L'amendement (Ve) est **refusé**.

Le président met aux voix l'amendement proposé par le Conseil d'Etat :

« **Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 77 000 000 francs en vue de la construction d'un bâtiment pour la Police internationale (PI) et le Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD) sur la commune du Grand-Saconnex** »

Oui :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	1 (1 EAG)
Abstentions :	5 (3 S, 2 Ve)

L'amendement au titre est **accepté**.

Le titre et le préambule, ainsi amendés, **sont adoptés**.

Art. 1

Le président met aux voix l'amendement d'un député (EAG) à l'art. 1 :

« Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 67 000 000 francs (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la

construction d'un bâtiment pour la Police internationale et pour le Centre de coopération policière et douanière franco-suisse.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Terrain	30 000F
– Construction	41 541 546F
– Travaux de génie civil	857 538F
– Equipement	3 786 732F
– Honoraires, essais, analyses	10 115 511F
Total HT	56 331 327F
– TVA (7,7%) hors Terrain	4 337 512F
Total TTC	60 668 839F
– Renchérissement	1 517 224
– Divers et imprévus	2 869 936
– Activation de la charge salariale du personnel interne	1 127 000F
Total TTC	66 182 999F
Arrondi à	67 000 000F »

Oui :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Non :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	-

L'amendement (EAG) est **refusé**.

Le président passe à l'amendement proposé par un député (Ve).

Ce député (Ve) retire son amendement.

Le président met aux voix l'amendement proposé par le Conseil d'Etat à l'art. 1 :

« Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 77 000 000 francs (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction et de l'équipement du bâtiment pour la Police internationale et le Centre de coopération policière et douanière franco-suisse.

L'alinéa 2 reste **inchangé**. »

Oui :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	1 (1 EAG)
Abstentions :	5 (3 S, 2 Ve)

L'amendement est **accepté**.

L'art. 1, ainsi amendé, est **adopté**.

Art. 2

Un député (Ve) retire son amendement.

Le président met aux voix l'art. 2 PL 12994 :

Oui :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	1 (1 EAG)
Abstentions :	5 (3 S, 2 Ve)

L'art. 2 est **adopté**.

Art. 3

Un député (Ve) rejoint la proposition du Conseil d'Etat sur ce point-là. Il retire son amendement.

Le président met aux voix l'art. 3 tel qu'amendé par le Conseil d'Etat :

« **Une subvention fédérale est prévue pour un montant de 237 000 francs. Elle est comptabilisée sous la politique publique H – Sécurité et population (rubrique 0616 6300) et se décompose comme suit :**
– Subvention travaux (0616 6300) 237 000 francs »

Oui :	14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	1 (1 EAG)
Abstentions :	-

L'amendement est **accepté**.

L'art. 3, ainsi amendé, est **adopté**.

Art. 4 *pas d'opposition, adopté*

Art. 5 *pas d'opposition, adopté*

Art. 6 *pas d'opposition, adopté*

3^e débat

Un député (EAG) constate que dans le titre initial figuraient les 50 places de détention administrative. La majorité a décidé de mettre 23 night-stops avec l'amendement du Conseil d'Etat, et cela n'apparaît pas dans le titre. Il y a un problème du point de vue démocratique. Il invite à mentionner les night-stops dans le titre proposé aux électeurs, car il y aura un référendum. Sans cela, il fera recours pour que cela figure dans le titre.

Un député (PLR) observe que cela fait partie des facteurs qui empêchent d'augmenter le taux de réalisation des investissements.

Le président met aux voix la proposition d'un député EAG :

Oui :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Non :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	-

La proposition du député (EAG) est **refusée**.

Le président met aux voix le PL 12994 ainsi amendé :

Oui :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions :	2 (2 Ve)

Le PL 12994, ainsi amendé, est **accepté**.

Après avoir désigné les rapporteurs et fixé le délai de restitution des rapports, la commission préavise un traitement de ce projet en catégorie II/30'

En conclusion

Ce projet de loi d'investissement en vue de la construction d'un bâtiment pour la Police Internationale permettra à la Police genevoise de regrouper sur un seul site ces divers services actuellement disséminés sur le territoire de notre canton ainsi que la libération de locaux loués depuis de trop nombreuses années, mais également de mettre à la disposition de ces collaborateurs de l'Etat des infrastructures dimensionnées et adaptées à leurs besoins futurs.

La majorité de la commission des travaux vous remercie, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi PL 12994.

**Construction d'un bâtiment administratif pour la
Police Internationale (PI), le centre de rapatriement
à l'aéroport de 50 places sur le site de Bois-Brûlé
(CDBB), et le Centre de Coopération Policière et
Douanière franco-suisse (CCPD)**

PL 12994 - Crédit d'investissement

Site de Bois-Brûlé, commune du Grand-Saconnex

Présentation en commission des travaux
le 7 septembre 2021



Département de la Sécurité, de la Population et de la Santé (DSPS)
Département des Infrastructures (DI)

07/09/2021 - Page 1

Situation

Un site, deux projets, deux Maîtres d'Ouvrage:

L'Etat de Genève (4 utilisateurs)

La Confédération (Centre Fédéral d'Asile - CFA)



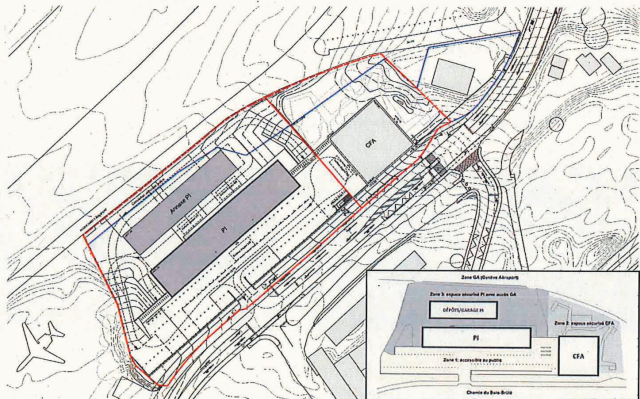
07/09/2021 - Page 2

Historique

- 2015 **Janvier:** Lancement de la procédure pour la modification de régime de zone de la parcelle n° 2289 située en zone industrielle.
Octobre: Etude de faisabilité par l'atelier d'architecture Brodbeck-Roulet SA.
- 2016 **Juin:** Dépôt du projet de loi étude.
- 2017 **Février:** Vote du projet de loi Etude pour un montant total de 3 233 230 CHF TTC.
Avril: Déclassement de la parcelle n° 2289 en zone de développement 3 destinée à l'équipement public et au logement pour le séjour temporaire de requérants d'asile.
Juin: Lancement Concours d'architecture conjoint Etat de Genève – Confédération
- 2018 **Mars:** Désignation de l'équipe lauréate et démarrage de l'avant-projet
- 2019 **Janvier:** Demande d'augmentation du crédit d'étude acceptée par la CT
Décembre: Dépôt de la demande d'autorisation de construire
- 2021 **Mars:** Obtention de l'autorisation de construire

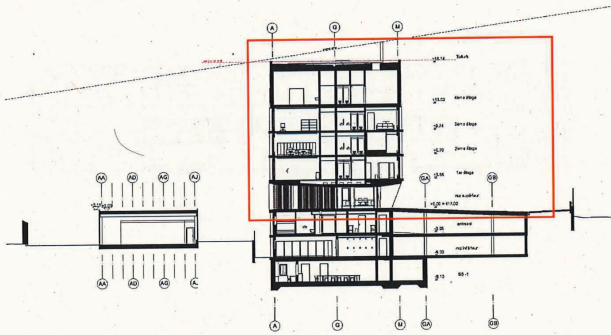
07/09/2021 - Page 3

Projet: plan de situation



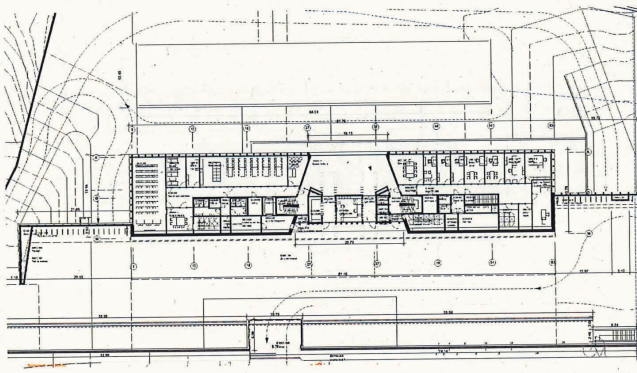
Projet: Coupe B-B

Présentation des niveaux supérieurs



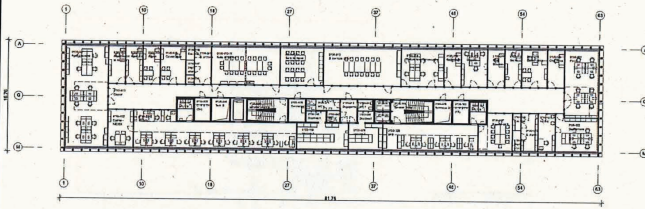
07/09/2021 - Page 5

Plan – Rez-de-chaussée supérieur



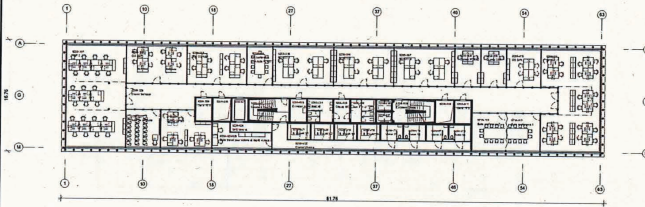
07/09/2021 - Page 6

Plan – 1^{er} étage



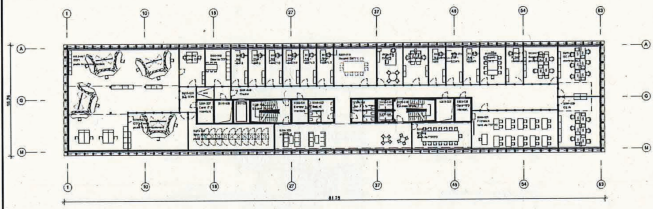
07/09/2021 - Page 7

Plan – 2^{ème} étage



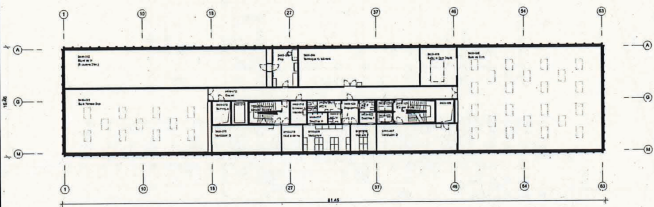
07/09/2021 - Page 8

Plan – 3ème étage



07/09/2021 - Page 9

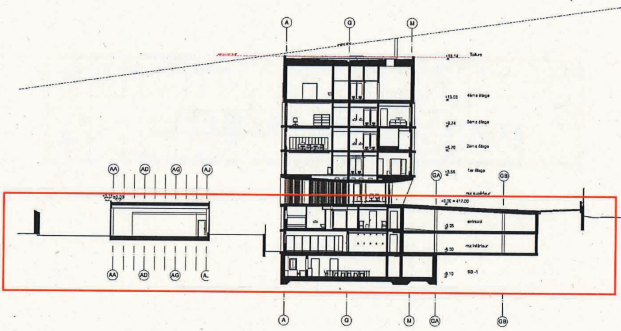
Plan – 4ème étage



07/09/2021 - Page 10

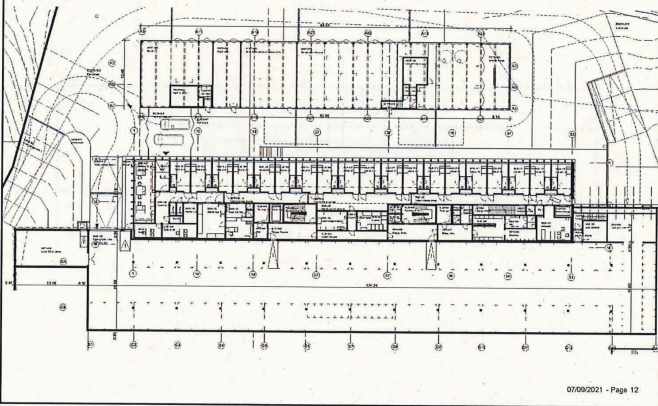
Projet: Coupe B-B

Présentation des niveaux inférieurs



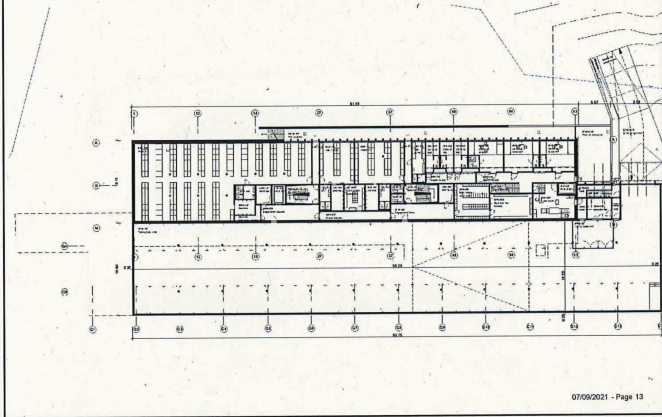
07/09/2021 - Page 11

Plan – Entresol

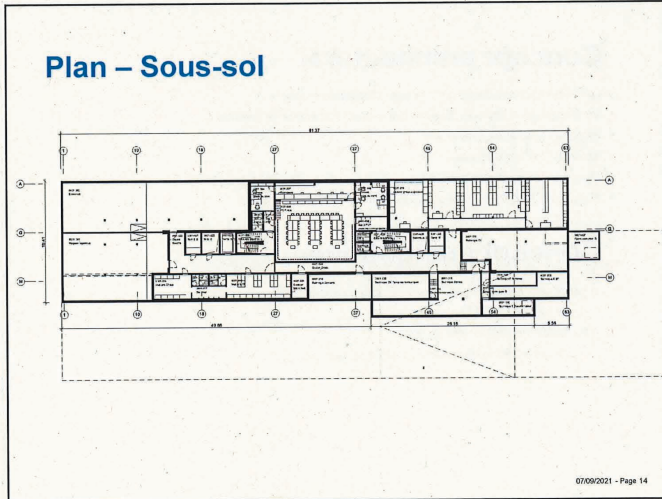


07/09/2021 - Page 12

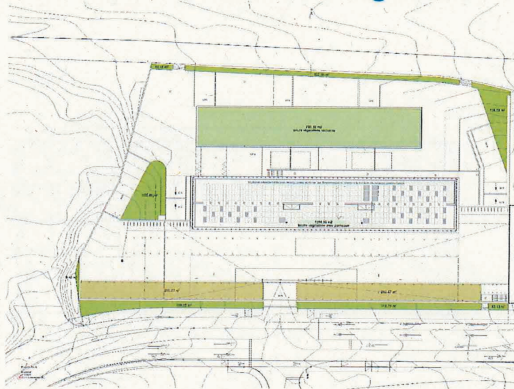
Plan – Rez-de-chaussée inférieur



Plan – Sous-sol



Plan – Toiture et surfaces végétales



07/09/2021 - Page 15

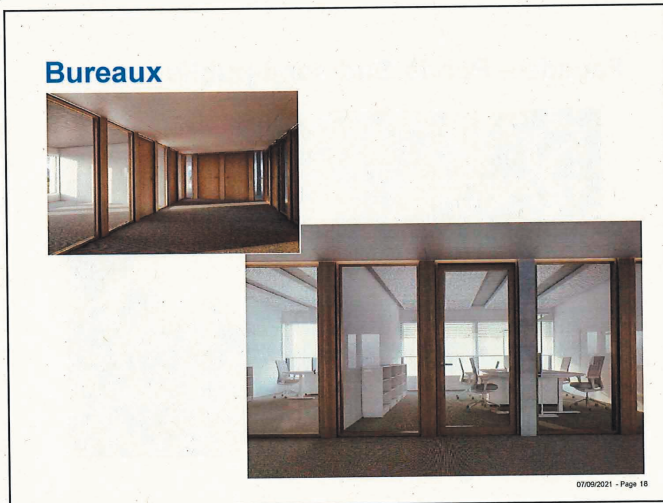
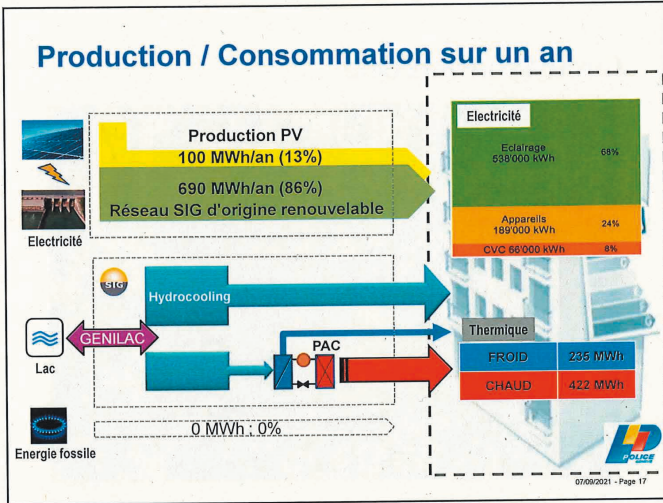
Concept architectural

- La toiture est considérée comme une "cinquième façade"
- Surface vitrée optimisée pour améliorer le confort estival et hivernal
- Protections solaires extérieures
- Isolation très performante
- Système de ventilation double-flux
- Surface de Référence Energétique: 9'000 m² (SRE)

Concept énergétique

- L'ouvrage a été étudié en fonction du règlement de 2019
 - bâtiment THPE
- Modification du règlement en 2020:
 - optimisation des panneaux photovoltaïques

07/09/2021 - Page 16



Circulation verticale



07/09/2021 - Page 19

Façade – Parvis Sud semi-public



07/09/2021 - Page 20

Point financier PL Investissement

2020: Indice plans DD 112'517 (+/- 5%)

Terrain (servitude, frais notaire, inscription registre foncier)	30'000	Hors TVA
Montant des travaux mandataires	62'514'595	CHF HT
Renchérissment	1'408'750	CHF HT
Divers et imprévus (4.5%)	2'664'750	CHF HT
Charges salariales (1,9%)	1'127'000	Hors TVA
Mobilier Equipement	2'137'662	CHF HT
OCSIN Equipement	1'649'070	CHF HT
TVA 7.7%	5'418'862	CHF
Coût probable total TTC	76'950'689	CHF TTC
Arrêté à TTC	77'000'000	CHF TTC

Recettes: La subvention fédérale sera d'environ 2.4 Mios CHF

Soit: Ratio CFC 2: 2'501 CHF HT/m²
 Ratio CFC 2: 702 CHF HT/m² selon SIA 416
 Ratio CFC 2+3: 757 CHF HT/m² selon SIA 416

07/09/2021 - Page 21

Planning intentionnel

- 2021 Mars: autorisation de construire en force
Septembre: dépôt du projet de loi d'investissement au Grand Conseil
- 2022 Préparation à l'exécution et démarrage des travaux
- 2025 Mise en service du bâtiment

Remarque: le bâtiment de la Confédération devrait être mis en service en 2023

07/09/2021 - Page 22

La caserne PI



Fin 1977: 70 policiers



2021: situation actuelle



Horizon 2025: 434 policiers

07/09/2021 - Page 23

Merci de votre attention

**Construction d'un bâtiment administratif pour la
Police Internationale (PI), le centre de rapatriement
à l'aéroport de 50 places sur le site de Bois-Brûlé
(CDBB), et le Centre de Coopération Policière et
Douanière franco-suisse (CCPD)**

PL 12994 – Amendement au Crédit d'investissement

Site de Bois-Brûlé, commune du Grand-Saconnex

Présentation en commission des travaux
le 29 mars 2022



Département de la Sécurité, de la Population et de la Santé (DSPS)
Département des Infrastructures (DI)

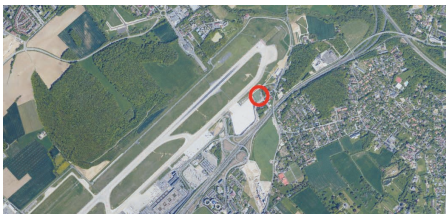
29/03/2022 - Page 1

Situation

Un site, deux projets, **deux Maîtres d'Ouvrage**:

L'Etat de Genève (Bâtiment de la Police Internationale)

La Confédération (Centre Fédéral d'Asile - CFA)



Historique

- 2015** Janvier: Lancement de la procédure pour la modification de régime de zone de la parcelle n° 2289 située en zone industrielle.
Octobre: Etude de faisabilité par l'atelier d'architecture Brodbeck-Roulet SA.
- 2016** Juin: Dépôt du projet de loi étude.
- 2017** Février: Vote du projet de loi Etude pour un montant total de 3 233 230 CHF TTC.
Avril: Déclassement de la parcelle n° 2289 en zone de développement 3 destinée à l'équipement public et au logement pour le séjour temporaire de requérants d'asile.
Juin: Lancement du Concours d'architecture conjoint Etat de Genève – Confédération
- 2018** Mars: Désignation de l'équipe lauréate et démarrage de l'avant-projet
- 2019** Janvier: Demande d'augmentation du crédit d'étude acceptée par la Commission des Travaux (CT)
Déc: Dépôt de la demande d'autorisation de construire
- 2021** Mars: Autorisation de construire en force
Sept.: Audition en CT pour le Projet de Loi Investissement

29/03/2022 - Page 3

Amendement: synthèse des modifications

Retrait de l'utilisateur Office Cantonal de la Détection

→ **Utilisateur Police**

Changement du Centre de détention du bois brûlé (CDBB)

→ **Service Eloignement Asile (SEA)** (anciennement SARA)

Diminution et réattribution du programme de 50 places de détention administrative

→ **23 "Nights stop - passage" Police**

Diminution des 33 ETP OCD pour le CDBB

→ **6 ETP Police pour le SEA 23 places**



29/03/2022 - Page 4

Amendement: impacts sur le bâtiment

Réorganisation des niveaux:

- **Regroupement** du SEA sur un seul niveau (entresol)
- **Relocalisation** de la Brigade Migration Retour (BMR) dans la surface de 280 m² libérée au rez-supérieur

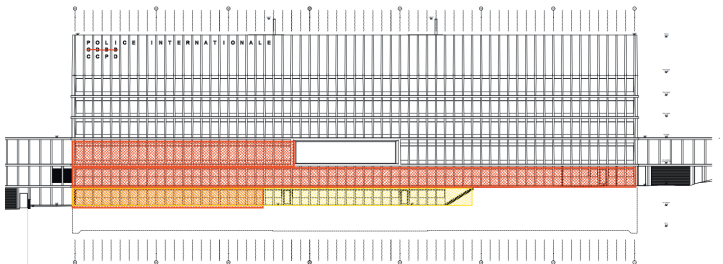


Simplifications identifiées:

- De l'**enveloppe** du sous-sol (retrait d'excroissances)
- Du **niveau de sureté** (suppression de la centrale synoptique OCD, reprise de la mission par la COPI...)
- **Réduction** de la cour anglaise
- **Suppression** des éléments liés à la réduction des cellules (portes, fenêtres ...)

29/03/2022 - Page 5

Amendement – Coupe longitudinale



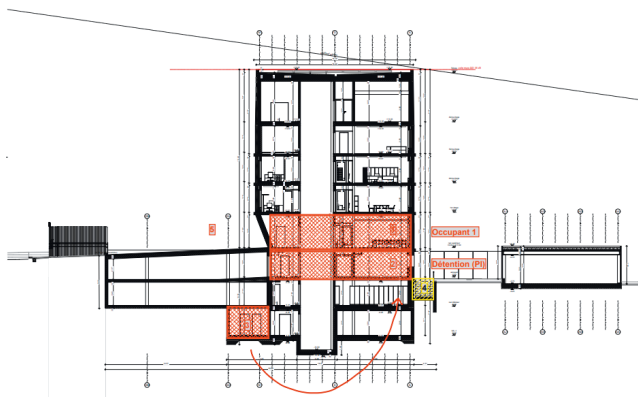
29/03/2022 - Page 6

Amendement – Coupe latérale



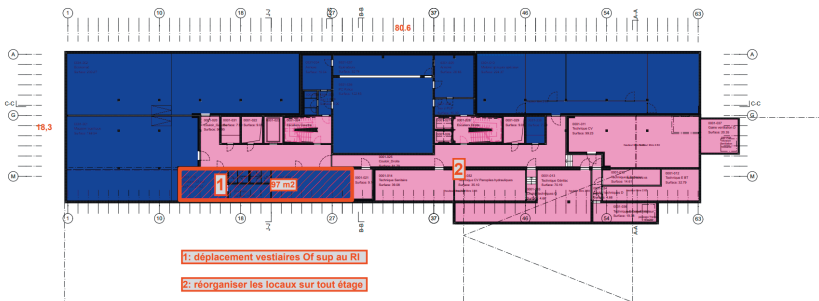
29/03/2022 - Page 7

Amendement – Coupe latérale



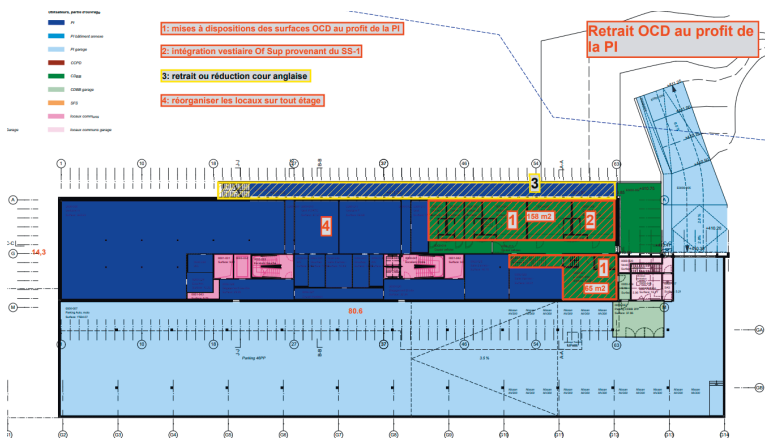
29/03/2022 - Page 8

Amendement – Plan sous-sol



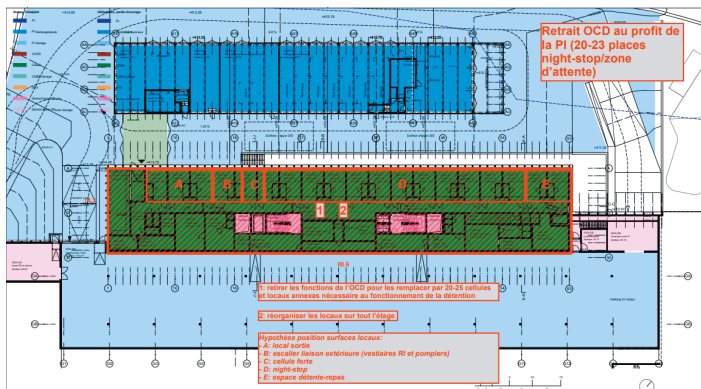
29/03/2022 - Page 9

Amendement – Plan rez-inférieur



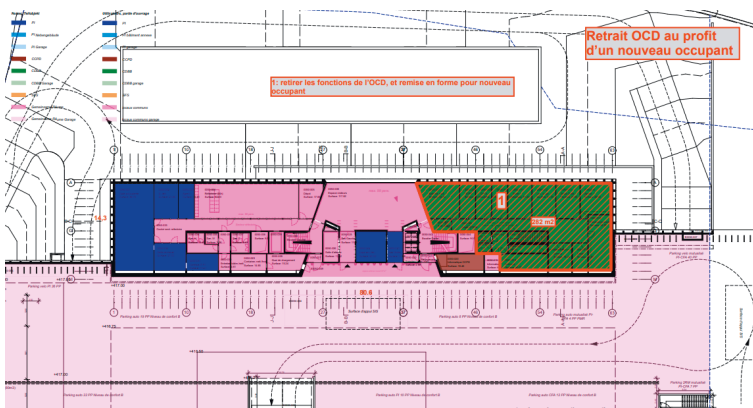
29/03/2022 - Page 10

Amendement – Plan entresol



29/03/2022 - Page 11

Amendement – Plan rez-supérieur



29/03/2022 - Page 12

Amendement: impacts financiers

Retrait de la **subvention fédérale** attendue: - 4.8 mios de francs pour 50 cellules de détention administrative

Gains sur la construction liés aux **simplifications**: environ - 450'000 francs (à préciser lors de la reprise des études)



Augmentation des **honoraires mandataires** pour études complémentaires et dépôt d'une autorisation complémentaire: environ + 400'000 francs (à préciser lors de la reprise des études)

Gain important sur le **budget de fonctionnement** lié à la diminution du nombre d'ETP: 3.3 Mios de francs par an (soit 33 mios de francs en 10 ans)

29/03/2022 - Page 13

Point financier PL Investissement

2020: Indice plans DD* 112'517 (+/- 5%)

Terrain (servitude, frais notaire, inscription registre foncier)	30'000	Hors TVA
Montant des travaux mandataires	62'514'595	CHF HT
Renchérissement	1'408'750	CHF HT
Divers et imprévus (4.5%)	2'664'750	CHF HT
Charges salariales (1,9%)	1'127'000	Hors TVA
Mobilier Equipement	2'137'662	CHF HT
OCSIN Equipement	1'649'070	CHF HT
TVA 7.7%	5'418'862	CHF
Coût probable total TTC	76'950'689	CHF TTC
Arrêté à TTC	77'000'000	CHF TTC

Recettes: La subvention fédérale travaux sera d'environ 237'000 CHF

Soit: *Ratio CFC 2: 2'501 CHF HT/m²*
Ratio CFC 2: 702 CHF HT /m³ selon SIA 416
Ratio CFC 2+3: 757 CHF HT /m³ selon SIA 416

* DD: Demande Définitive en autorisation de construire

29/03/2022 - Page 14

Derniers événements

- **2021** Mars: autorisation de construire en force
 Septembre: dépôt du projet de loi d'investissement au Grand Conseil

Planning intentionnel

- **2022** Préparation à l'exécution et démarrage des travaux
- **2025** Mise en service du bâtiment prévue

Remarque: le bâtiment de la Confédération devrait être mis en service en 2023

29/03/2022 - Page 15

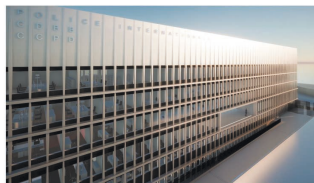
De la caserne PI au futur bâtiment PI



Fin 1977: 70 policiers



2021: situation actuelle



Horizon 2025: 434 policiers

29/03/2022 - Page 16

Date de dépôt : 2 septembre 2022

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Grégoire Carasso

Le rapport de la première minorité vise à mettre en lumière l'exercice, entamé mais inabouti, d'amendement de cet important crédit d'investissement. L'objectif politique de la démarche est clairement affiché : permettre la réalisation d'un bâtiment essentiel aux activités de la Police internationale (ci-après PI) et du Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (ci-après CCPD), et ce en supprimant la composante, vivement contestée, de détention en lien avec les renvois de personnes étrangères.

Du partenariat avec le Centre fédéral d'asile (CFA) : un voisinage fortuit ou la création d'un hub de renvois ?

L'exposé des motifs est limpide à cet égard : « Le regroupement de ces entités police tant fédérales que cantonales au sein d'un même bâtiment représente de nombreux avantages. Il permet notamment de rationaliser les moyens, d'améliorer les synergies, la communication et la simplicité opérationnelle » (pp. 4-5). Interrogés à ce propos, les fonctionnaires auditionnés, tout comme le Conseiller d'Etat, ont pris leur distance avec leurs écrits : le fait qu'il y ait le CFA à côté serait davantage une coïncidence liée au projet immobilier plutôt qu'une volonté de travailler en commun dans le domaine du renvoi (auditions du 7 et 28 septembre 2021). Cet improbable rétropédalage cache difficilement le malaise provoqué par ces caractéristiques honteuses du projet.

Les associations auditionnées (l'Aumônerie Genevoise Œcuménique auprès des Requérants d'Asile et des Réfugiés, la Ligue suisse des droits de l'Homme et le Centre social protestant) ont exprimé leur plus grande inquiétude et indignation de voir cohabiter (imbrication immobilière, juridique et politique) un CFA orienté vers le renvoi et un centre de détention administrative. Ce faisant, Genève assumerait de soutenir la composante la plus indigne de la politique fédérale d'asile (en particulier les détentions et expulsions Dublin de réfugiés au sens de la convention), alors que le Canton a longtemps adopté une position critique fondée sur sa tradition d'accueil et

le respect des droits humains. La confusion entre détention administrative et pénale, qui contribue à une criminalisation des requérants d'asile, est aussi douloureuse qu'inquiétante.

Ainsi réunir sur la même parcelle, avec les mêmes accès, un bâtiment cantonal avec des forces de police, un centre de détention administrative et le CFA relève du cynisme. Un centre fédéral d'accueil ne doit pas s'apparenter à une prison avec accès direct aux avions de renvois. Les requérants sont des personnes vulnérables à qui on doit une protection qui n'incombe pas prioritairement à la police. Le rappeler à Genève, siège du HCR, au moment où l'on fête le 70^e anniversaire de la convention de Genève est troublant, pour dire le moins.

Combien de places de détention, quel type de places et à l'attention de quel public ?

Le programme initial du PL 12994 prévoit d'augmenter sur le site le nombre de places de détention administrative en passant de 12 à 50 places, avec des cellules collectives. La Commission s'est interrogée sur la justification de cette augmentation, sur le type de place et l'utilisation des cellules. Certaines réponses font froid dans le dos. D'autres illustrent une volonté improvisée et malheureusement inaboutie de recadrer le projet.

L'incarcération d'enfants à Genève ?

A la question de l'utilisation prévue des cellules collectives, le Département répond que les cellules collectives permettent de regrouper des familles pour qu'elles aient des conditions plus agréables (audition du 7 septembre). A aucun moment, cette affirmation qui glace le sang et viole le droit n'a été démentie formellement.

50 places en cellule pour des renvois ? Cellules de détention administrative ou « night stop » ?

Dans un premier temps, les auteurs du PL ont expliqué que la définition des besoins, élaborée en partenariat avec la Confédération pour le bassin romand et bernois, impliquait la création de 50 places de détention (contre 12 sur le site actuel de l'aéroport). Ces cellules, tout en étant qualifiées de détention administrative, devaient selon le Département servir principalement pour des « night stops » : les personnes restent incarcérées au maximum 24 heures, avant leur renvoi. Elles ne sont pas là pour rester (audition du 7 septembre). Face à l'absence de toutes statistiques ou documents justifiant

de tels besoins, le Conseiller d'Etat M. Poggia a rapidement proposé de diminuer la voilure (25 places au lieu de 50), sans toutefois lever l'ambiguïté quant au maintien du personnel de l'Office cantonal de détention sur le site (audition du 28 septembre) et donc sur la nature et les finalités de cette nouvelle prison.

Comme l'ont souligné les associations de protection des droits humains citées plus haut, le night-stop est une notion qui n'existe pas sur le plan juridique : il y a la détention dans la loi sur les étrangers et l'intégration, qui a une durée de 3 jours, et la détention administrative, qui peut aller jusqu'à 18 mois. La notion de night-stop n'est donc qu'une promesse de l'autorité administrative. Par ailleurs, comme le soulignent ces associations, les places que le PL prévoit de créer ne respecteraient pas les standards minimaux exigés pour la détention administrative. En effet, cette détention n'est licite que si elle est proportionnelle et si toutes les alternatives moins intrusives ont préalablement été épuisées. Surtout, cette détention n'est jamais assimilable à une détention pénale. C'est un point très important. Les personnes détenues en détention administrative le sont en raison de leur statut et non d'une infraction commise. La détention administrative ne vise pas à punir, c'est pourquoi ses standards doivent être radicalement différents de ceux de la détention pénale. La Cour européenne des droits de l'Homme, plusieurs comités des Nations Unies et le Comité européen pour la prévention de la torture rappellent régulièrement les conditions à respecter pour la détention administrative. Ils ont notamment souligné que la détention administrative doit se faire dans les établissements ressemblants le moins possible à l'univers carcéral. Ainsi, les règles de la vie quotidienne doivent y être plus souples, notamment pour ce qui est de la mobilité et les contacts avec l'extérieur. Les soins doivent être de même qualité que ceux garantis au reste de la population, y compris en ce qui concerne la santé psychique.

Ce n'est qu'après six mois de travaux sur cet objet que le Département annonce finalement renoncer à des cellules de détention administrative. La conséquence opérationnelle est que la gestion des lieux ne sera confiée qu'à la Police. L'Office cantonal de la détention (ci-après OCD) est écarté. Le nombre de 25 places (contre 12 en l'état) de night stop est par contre jugé nécessaire, quoique toujours pas documenté.¹ Quant à l'ambiguïté sur le statut juridique de night stop, elle demeure pleine et entière. Ne s'agit-il pas, à l'évidence, d'une forme de détention administrative ? Une fois construite,

¹ Au final, le Conseiller d'Etat parlera de 23 places. Les chiffres demandés par la Commission sur le taux d'occupation (une nuit) des dernières années montrent à quel point les 12 places existantes suffisent : 2021 = 201 personnes, 2020 = 199 personnes (tous cantons confondus).

cette prison ne pourrait-elle pas, du jour au lendemain, à la faveur d'un changement politique, être utilisée à d'autres fins que du night stop ?

De l'absence d'une revue et requalification crédibles du projet d'investissement

Malgré un amendement du Conseil d'Etat qui supprime, sur le papier, la moitié des places de détention et exclut du projet un acteur de premier plan (l'OCD), le Conseil d'Etat n'a pas jugé utile de revoir en conséquence son projet et d'en recalculer le juste prix. Pourtant, trois niveaux sur sept sont impactés par l'amendement. 33 ETP de l'OCD ne sont plus dans la photo. Quid des gains d'espace et de leur simplification (baisse des niveaux de sureté notamment) ? Quel est le montant des économies ainsi réalisées ? Le Département n'en dira rien puisqu'il saisit d'emblée l'opportunité d'intégrer de nouveaux acteurs aux bâtiments (relocalisation de la Brigade migration retour). La nature a horreur du vide.

Ainsi, selon le Département, l'enveloppe du crédit demeure identique car les gains (non-chiffrés) seront compensés par des charges d'études complémentaires et des pertes (retrait de la subvention fédérale). A cet égard, une incohérence supplémentaire apparaît dans les documents et messages délivrés.

Alors que dans la définition des besoins, le nombre de night stop est jugé nécessaire pour satisfaire aux exigences de la Confédération – obligations de night stop vis-à-vis du reste du pays, le renvoi des personnes doit être possible depuis l'aéroport de Genève... – la subvention fédérale disparaît dans sa totalité (-4,8 millions) avec la suppression des 50 places de détention administrative. Si les night stop correspondent à des exigences confédérales, n'est-ce pas étonnant que le subventionnement disparaisse dans sa totalité ? Et si le subventionnement de Berne doit disparaître, n'est-ce pas l'occasion de renoncer à ces nouveaux night stop ? Ne devrait-on pas simplement maintenir les 12 places existantes et renoncer à toute cellule pour les renvois dans ce bâtiment dont la Police a par ailleurs un besoin urgent ?

Considérant ce flou artistique et les nombreux rétropédalages du Département dans ce dossier, soucieuses de ne pas voir un nouveau dossier porté le Conseiller d'Etat Mauro Poggia se terminer comme les Dardelles, des voix se sont faites entendre au sein de la Commission pour demander de faire la lumière sur les zones d'ombre et de disposer rapidement de deux variantes chiffrées lui permettant de faire un choix éclairé :

- une variante avec 23 places de night-stop et un recalibrage du projet d'ensemble ;
- une variante avec aucune nouvelle place de night stop et un recalibrage du projet d'ensemble.

Cette demande a été poliment refusée par le Département. Pour toutes ces raisons, la première minorité vous invite à refuser catégoriquement ce projet.

Date de dépôt : 4 juillet 2022

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de Rémy Pagani

Le présent rapport de minorité ne traitera pas de la nécessité de construire un centre de police proche de l'aéroport. Chacun s'accordant à dire que les locaux actuels sont dispersés et surtout mal adaptés. Les deux questions qui vont être traitées ici sont de savoir si des cellules d'enfermement supplémentaires sont nécessaires au refoulement de personnes dépourvues d'une autorisation de séjour en Suisse et la seconde question du droit que s'arroe à tort le Conseiller d'Etat M. Mauro Poggia d'enfermer des enfants.

La nécessité de cellules d'enfermement pour renvoyer des êtres humains

Cinquante cellules destinées au renvoi de personnes dépourvues de titre de séjour était l'objectif déclaré dans le projet de loi soumis à la commission des travaux. Après de longues auditions, une majorité a convenu que cet objectif était trop important au regard de la pratique de ces dernières années qui ne voit arriver dans les cellules actuelles situées à l'aéroport qu'une ou deux personnes par semaine. De plus il a été constaté que le taux d'occupation des cellules d'arrêt administratif actuellement à Favra ou à Frambois sont à moitié vides. Là encore les statistiques le montrent et heureusement le taux d'occupation ne correspond pas aux projections qui ont été établies en son temps.

Ainsi la majorité de la commission a considéré au regard de ces faits que les 24 places dans 11 cellules « Night stop » étaient une bonne mesure. De l'avis du rapporteur de minorité et des personnes consultées en vue de rédiger ce rapport, la nécessité d'augmenter le nombre de cellules actuelles à l'aéroport, à Favrat et à Frambois ne se justifie d'aucune manière.

Ainsi donc selon l'amendement proposé par le département et la majorité de la commission ces 11 cellules d'enfermement seront destinées à détenir les personnes en partance pour leur pays d'origine soit le jour avant leur montée dans l'avion soit quelques jours préalablement à cette mesure de contrainte.

En effet, pour ne pas assumer cette volonté politique digne de notre cité qui s'est voulue et qui se veut terre d'accueil, la majorité a soutenu le

Conseiller d'Etat Mauro Poggia en acceptant son amendement général précisant sa volonté de maintenir à tout prix des cellules de refoulement administratif dans ce nouveau centre de police aéroportuaire. Pire même, à la demande du Conseiller d'Etat, cette majorité a fait disparaître du titre du projet de loi le nombre de places en cellules – soit 24 – et pire encore a soutenu le nouveau terme « Night stop » pour mieux dissimuler sous cet anglicisme barbare ces renvois inhumains.

Doit-on rappeler par exemple qu'en 2010, la Suisse a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour violation du droit à la liberté d'un migrant originaire de Bosnie placé en détention administrative. La Cour a rappelé que "la privation de liberté est une mesure si grave qu'elle ne se justifie qu'en dernier recours, lorsque d'autres mesures, moins sévères, ont été étudiées et jugées insuffisantes pour sauvegarder l'intérêt personnel ou public exigeant la détention ". Ce qui n'est manifestement pas le cas dans les cas d'espèce comme le constatent régulièrement les tribunaux lorsqu'ils sont saisis.

Discussion du terme juridique « Night stop »

Nous contestons ce terme flou qui présente la caractéristique dangereuse de ne pas être défini dans la législation. Cette notion ne correspond en effet à aucune réalité juridique et il n'existe dès lors aucune garantie s'agissant de la prétendue très courte durée de l'enferment dans ce futur centre de Bois-Brûlé. Il existe selon notre compréhension deux possibilités de pratiquer concrètement le « night stop », bien que cette notion n'ait aucune existence dans le domaine du droit faut-il encore une fois le préciser ?

- Une personne déjà détenue administrativement, où qu'elle soit en Suisse, pourra sans autre être transférée dans une cellule proche de l'aéroport la nuit (ou les nuits) précédente son renvoi. L'ordre de détention qui a permis sa mise en détention à la base couvre le « night stop », qui concrètement n'est qu'une modalité d'application d'une partie de la détention administrative. Si l'ordre de détention couvre une durée de trois mois avant le prochain passage devant un juge, et que la personne qui est transférée dans les cellules du nouveau centre l'est au bout d'un mois par exemple, il reste donc encore deux mois de détention couverte. La limitation de la détention à une seule nuit dans ce cas de figure ne tient qu'à l'affirmation de l'autorité d'application qu'il s'agit de pratiquer le « night stop ». Que se passe-t-il par exemple si le vol est annulé et qu'il n'y a plus de places dans le centre de détention dont le détenu provient ? Le « night stop » se transformera-t-il en séjour prolongé ? La législation

ne cadre pas cette pratique. Ce vide juridique laisse la place à une pratique de détention étendue que le terme « night stop » a pour objectif contestable de minimiser.

- Une personne peut faire l'objet d'une interpellation (à Genève ou ailleurs) pour un renvoi imminent. Dans ce cas on lui notifie un ordre de mise en détention (à Genève, cela se passe à ce jour au poste de police de Carl-Vogt), puis cette personne peut être emmenée en détention administrative et donc éventuellement dans les cellules de l'aéroport. Dans ce cas de figure, l'ordre de mise en détention doit faire l'objet d'un contrôle judiciaire (à Genève par le TAPI) dans les 96 heures qui suivent la mise en détention. Mais si le renvoi a lieu avant l'échéance de ce délai, l'ordre de mise en détention n'est pas vérifié. Dans ce cas de figure toutefois, cela signifie que la détention ne peut pas durer plus de 96 heures avant d'être contrôlée par un juge, qui s'intéressera probablement au lieu de détention. Il est à noter que dans le cas spécifique de détention en vue d'un transfert selon l'accord de Dublin, c'est au détenu de demander le contrôle de sa mise en détention. Sans ce geste proactif de sa part, la détention n'est pas vérifiée. On comprend évidemment que les requérants d'asile dans ce cas de figure ont rarement les connaissances juridiques suffisantes pour avoir conscience de ce droit, et que l'autorité ne se donne pas forcément la peine d'en détailler l'existence quand bien même le contrôle de la légalité de la détention est essentiel dans un Etat de droit.

En conséquence, le moins que l'on puisse dire, c'est que le filet juridique qui cadre le « night stop » est très flexible et que la limitation du « night stop » à une seule nuit tient surtout aux affirmations de l'autorité. On en conviendra donc aisément que cette incertitude ne convient pas dans un domaine aussi sensible que la privation de liberté d'individus et de familles.

L'enfermement des enfants est interdit en suisse

Chaque année, une vingtaine d'enfants sont enfermés dans les prisons suisses. Leur demande d'asile a été rejetée et les autorités les placent en détention avant leur expulsion.

En Suisse, la détention des mineurs âgés de moins de 15 ans est explicitement interdite par le droit fédéral, selon l'article 80 alinéa 4 de la loi sur les étrangers et l'intégration.

De plus une initiative votée à une large majorité par le Grand Conseil et déposée par le canton de Genève en novembre 2018, intitulée « La détention administrative d'enfants doit cesser ! », demandait que l'interdiction soit

étendue aux mineurs de 15 à 18 ans. Cette initiative a été refusée à une voix seulement par les chambres fédérales.

Cette initiative de notre parlement cantonal s'appuyait sur la convention relative aux droits de l'enfant, dont la Suisse est signataire et qu'elle a ratifiée et qui stipule que : « Tout être humain âgé de moins de 18 ans doit être considéré comme un enfant. » Selon cette convention il n'y a pas de catégories d'enfants. Il y a des enfants qui sont protégés selon la convention jusqu'à l'âge de 18 ans. Les enfants étant particulièrement vulnérables, ils ont droit aussi à une protection particulière, adaptée, et qui respecte leur intérêt supérieur. Peu importe, dans le fond, quelle est leur origine, quel est leur parcours migratoire, quel est leur statut.

Enfin les prises de position d'organismes de défenses des droits humains sont sans appel concernant l'enfermement des enfants.

A ce titre on peut citer la conclusion de la Commission de prévention de la torture : « Dans le contexte de la migration, la détention de mineurs, accompagnés ou non accompagnés par un adulte, est jugée inadmissible eu égard au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit primer sur le statut d'immigration. »

Un abus de pouvoir honteux

Finalement, la détention administrative des mineurs de moins de 15 ans est interdite par la loi fédérale (la LEI) et la détention administrative de tous les mineurs (moins de 18 ans) est interdite par la loi genevoise (la LALEtr). A la question de savoir quelle utilisation serait faite de la cellule familiale, le département répond qu'on peut laisser le choix aux parents de placer leurs enfants en foyer ou de les détenir avec eux. Dans ce cas l'usage d'une cellule familiale apparaît comme une grâce généreusement accordée aux familles.

Premièrement il s'agit de proposer délibérément aux familles un non-choix. Vu la situation hautement stressante de la nuit avant le renvoi, placer les enfants en foyer si on peut contourner la détention administrative d'enfants en laissant le non-choix aux parents comme il nous l'a été confirmé lors de plusieurs auditions du département soit de les placer en foyer – ce qui induit une séparation insupportable pour la famille.

La détention de mineurs reste interdite même si les parents donnent leur accord

Même avec l'accord des parents, une détention administrative d'enfants de moins de quinze ans pour les enfants provenant d'autres cantons et de

18 ans pour le canton de Genève est contraire à la loi. Les parents ne sont pas autorisés à accepter une privation de liberté de leurs enfants. La pratique proposée par le département ne tiendra pas devant un juge. Il convient de souligner que selon la LaLetr, familles et enfants peuvent exclusivement être assignés à résidence, à l'exclusion de toute détention (art. 6 al. 4). Quand les parents sont mis en détention, les enfants restent libres de leurs mouvements (art. 6 al. 5). La construction de cellules destinées aux familles est donc inutile et immorale dès lors que l'enfermement des enfants est non seulement contraire à l'éthique, mais également à la loi.

La seule possibilité de recourir à de telles détentions serait de soustraire cette pratique arbitraire à la connaissance et au contrôle d'un juge ! Le principal risque de détention des enfants selon cet abus de pouvoir du non-choix laissé aux parents, c'est que l'autorité la mette en place et que le renvoi ait lieu avant qu'on ait pu expliquer aux parents qu'une telle détention était illégale. C'est là un scénario honteux. Toutes les pratiques douteuses en matière de renvoi sont rendues possibles par le fait que le renvoi a lieu et que les principaux intéressés ne sont plus là ni pour raconter ni pour contester.

Dès lors qu'on a établi clairement le cadre juridique, qui fixe l'interdiction d'enfermer sur le territoire genevois des enfants en détention administrative, la prise de position du Conseiller d'Etat M. Mauro Poggia devient totalement abusive. En effet lors de son audition dans l'ultime séance de la commission des travaux traitant de ce sujet il répond à un député qui l'interpelle « qu'il y a une cellule de 4 places, afin de pouvoir accueillir une famille : s'il y a des enfants, tout le monde reste ensemble et l'espace est plus large. Les autres cellules sont de 2 places. »

Le député poursuit et comprend qu'il y a grossièrement 10 cellules, et une onzième de 4 places.

Le directeur de l'administration carcérale lui précise que « ... Avec de nouvelles cellules, il sera possible de séparer les hommes et les femmes, et les ethnies hostiles l'une à l'autre. Cela permettra d'offrir plus de confort et de qualité. Comme l'a évoqué le magistrat, il y aura aussi un dispositif adéquat pour les parents qui souhaitent avoir leurs enfants près d'eux. »

En conclusion le rapporteur de minorité estime que la meilleure façon de combattre ce projet consiste à dénoncer son côté choquant et à inviter le Conseil d'Etat à se débrouiller autrement pour garantir une vie familiale un tant soit peu humaine et compatible avec les exigences minimales du respect des droits humains et des enfants. Il est terrorisant et traumatisant pour un enfant d'être enfermé dans de telles conditions. L'accord éventuel des parents avec cette façon de procéder n'y change rien et est indigne de notre

république. Un canton comme Genève devrait soutenir la conclusion de la Commission nationale de prévention de la torture que nous vous rappelons : « Dans le contexte de la migration, la détention de mineurs, accompagnés ou non accompagnés par un adulte, est jugée inadmissible eu égard au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit primer sur le statut d'immigration. »

Ainsi, tout bien considéré et pour respecter nos engagements internationaux moraux et éthiques, le rapporteur de seconde minorité vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir le présent amendement qui vise à supprimer purement et simplement toutes cellules destinées au renvoi administratif, étant entendu qu'elles ne sont pas nécessaires, que leur statut nouvellement appelé « Night stop » n'a aucun ancrage juridique et qu'elles permettraient d'enfermer illégalement des enfants et plus généralement des dérivés administratives indignes et dégradantes. Si par impossible cet amendement n'était pas soutenu par une majorité du Grand Conseil, nous rejeterons cet investissement et appellerons au lancement d'un référendum.

Amendement proposé

Modification du titre

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 77 000 000 francs en vue de la construction d'un bâtiment pour la Police internationale (PI) et le Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD) sur la commune du Grand-Saconnex (sans aucune place de détention, ni administrative ni de type night-stop) ».